

BILAN D'ACTIVITE



2020

INTRODUCTION

Le bilan de l'année 2020 écoulée revêtira une tonalité particulière comme pour toutes les activités en direction des publics fragiles.

En effet, durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 la MDPH a confirmé ses capacités d'adaptation dans ces circonstances inédites et porteuses d'incertitudes.

Dans les deux ou trois jours qui ont suivi la décision gouvernementale de confinement et dans le contexte de la loi d'urgence sanitaire, la MDPH s'est mobilisée pour déployer l'ensemble des outils en un temps record, en une journée. Ainsi, le télétravail a pu être étendu à la presque quasi-totalité des professionnels.

Sur une centaine d'agents, seuls cinq à six ont poursuivi leurs tâches en présentiel et en alternance. Les fonctions de numérisation, d'édition des notifications produites par une commission des droits et de l'autonomie qui a maintenu son activité sur la base d'une organisation en visio-conférence ont malgré tout été maintenues. C'est ainsi que pendant la période de confinement, ce sont (67 376) décisions qui ont été notifiées aux personnes en situation de handicap.

Même si chacun se souviendra de cet épisode épidémique marquant, il ne doit pas occulter le reste de l'année et les évolutions significatives qui ont marqué le quotidien de la MDPH.

Issue en première intention de l'épidémie du Covid 19, le lancement des travaux sur les communautés 360 a également été conduit à un rythme plus que soutenu.

En effet, la volonté ministérielle a voulu très vite tirer les leçons de la gestion des situations complexes pour l'élargir à une approche et à une compréhension de chaque situation individuelle dans son environnement sous tous ses aspects et le plus possible dans le droit commun avec comme son intitulé l'indique, une vision à 360 de tous les axes possibles d'inclusion de la personne dans la société.

Les fondements de cette approche se situent dans la loi de 2005 grâce à sa vision universaliste de l'inclusion déclinée au fil du temps sous différentes appellations : accompagnement global, inclusion le plus possible dans le droit commun, zéro sans solution, réponse accompagnée pour tous, réponse accompagnée inclusive, conception universelle. Autant de mots et de concepts qui ont eu comme objectif de faire en sorte que la société et le droit commun s'ouvrent à la différence plutôt que l'inverse.

Autant d'appellations qui pourraient se résumer ainsi : l'accès de tous aux droits de tous.

C'est ainsi que dans cet esprit, la MDPH a ouvert un télé service que les usagers se sont appropriés d'emblée. L'utilisation progressive mais continue et soutenue de cet outil infirme certaines représentations que l'on peut avoir à l'égard des personnes en situation de handicap.

L'ambition territoriale 100% inclusif suscitant une habilitation ministérielle et consacrant le partenariat local au service de cet objectif a été dénommée localement réponse accompagnée inclusive. Sans remettre en cause l'accompagnement médico-social, comment plus encore sensibiliser le droit commun à l'inclusion dans le milieu ordinaire dans tous les aspects de la vie quotidienne, par l'école, le travail, les loisirs, la culture ?

La loi de 2005 est en ce sens précurseur et de portée universelle : tous les acteurs de la politique handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine ont cette ambition.

L'activité de la MDPH en 2020 aura poursuivi son rythme soutenu tout en devant dans le même temps adapter son organisation aux événements sanitaires.

Les chantiers nationaux n'ont pas manqué tels que celui déjà cité des communautés 360 pendant l'été avec mise en place d'un numéro téléphonique départemental vers qui le numéro national s'oriente dès lors qu'une réponse à la situation complexe portée par l'appelant ne trouve pas de solution.

On le voit, au-delà de la mission originelle d'ouverture « classique » des droits, les MDPH sont de plus en plus « attendues » sur les réponses pragmatiques apportées aux situations dites complexes, sur la capacité à travailler en réseau et à dépasser chacun ses propres règles pour apporter une réponse efficiente à chacun, sur l'ambition de l'école inclusive qui nous invite encore plus à coordonner nos actions avec les représentants de l'Education Nationale.

A la croisée d'attentes locales et nationales ambitieuses et exigeantes, la MDPH en 2020 a su faire preuve d'adaptabilité en cette année si singulière.

La confiance réciproque instaurée entre les professionnels de la MDPH et les membres de la CDAPH en est le socle.

I – Evolution de l'activité de la MDPH et de son contexte

Les demandes en lien avec l'insertion professionnelle prennent comme en 2019 une très large part dans l'activité.

Plus que d'autres, les publics en situation de handicap sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle.

Leur taux de chômage est de l'ordre de 20 %.

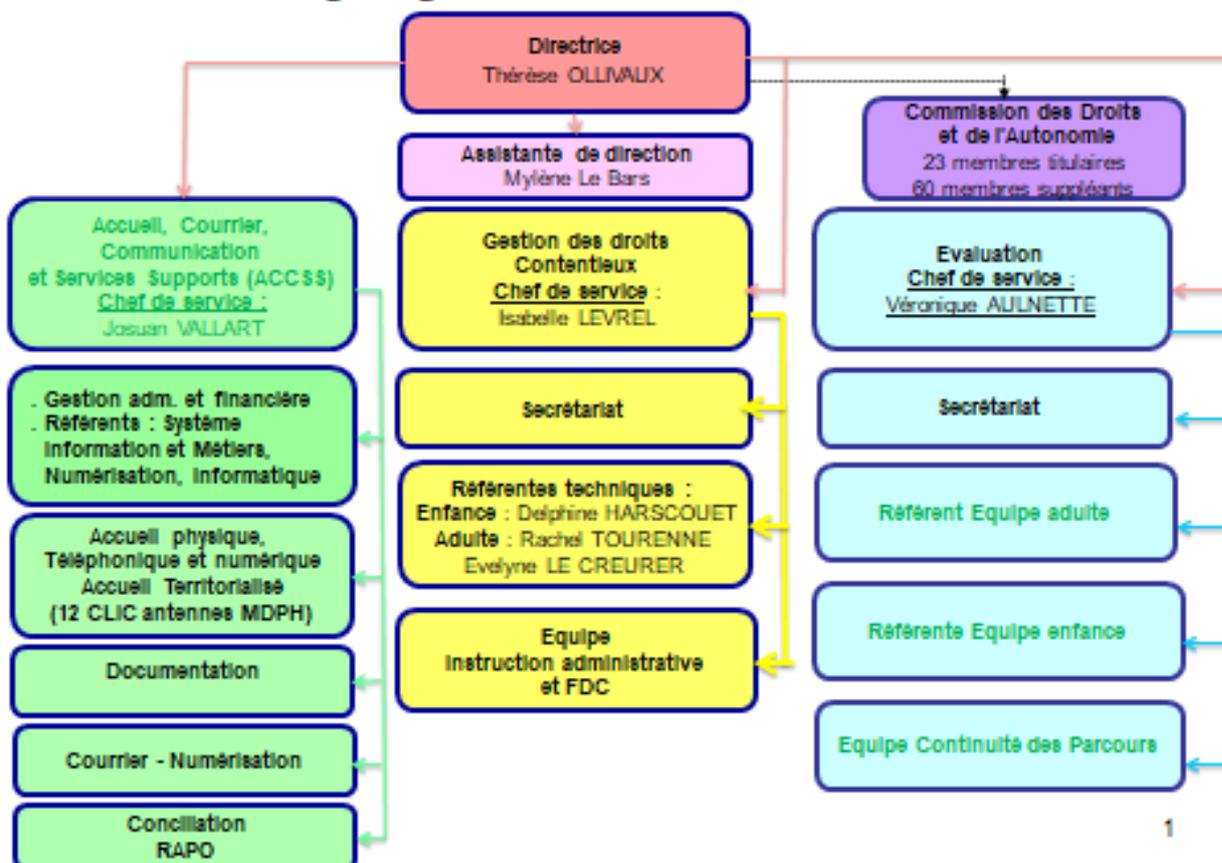
Partie 1 – Activité des services de la MDPH :

I – Organisation des services de la MDPH

Organisée en trois services :

- accueil / courrier / informatique / administration générale,
- gestion des droits,
- évaluation.

Organigramme de la MDPH 35



1

II – Accueil et information

- Accueil Physique en 2020 à la MDPH :
4 236 personnes ont été reçues par 2 professionnels de la MDPH dédiés à l'accueil physique
- Accueil Téléphonique en 2020 :
122 163 appels ont été traités par 3 professionnels de la MDPH dédiés à l'accueil téléphonique
- Espace documentation : le site de la MDPH a été consulté 138 446 fois.

VOLUME D'ACTIVITE		2016	2017	2018	2019	2020
ACCUEIL PHYSIQUE		16 045	17 272	17 514	16 944	4 236
ACCUEIL TELEPHONIQUE	Appels traités	35 896	36 745	55 660	79 551	122 163
	Appels reçus	49 426	54 375	59 049	98 245	137364
	Dont en dehors des H ouverture	5 861	6 455	5 339	NC	NC
VISITES DU SITE INTERNET		76 117	128 052	129 553	137 606	138 446

1- L'Accueil physique à la MDPH :

Il est ouvert :

- de 13h30 à 17h le lundi
- de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, mardi, mercredi et jeudi
- de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h le vendredi

Le 1er confinement, en mars 2020, nous a conduit à réouvrir la MDPH sur la base de rendez-vous préalables.

2 - « L'accueil de 2^{ème} niveau » :

Une permanence sans rendez-vous de 2^{ème} niveau a permis de recevoir 1 353 personnes par la documentaliste et le chargé d'accueil les mardi matins et vendredi matins.

Les demandes portent essentiellement sur :

- aide à la constitution du dossier,
- la rédaction de la page « projet de vie »,
- le besoin d'obtenir des explications et conseils sur les prestations (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, formation)...

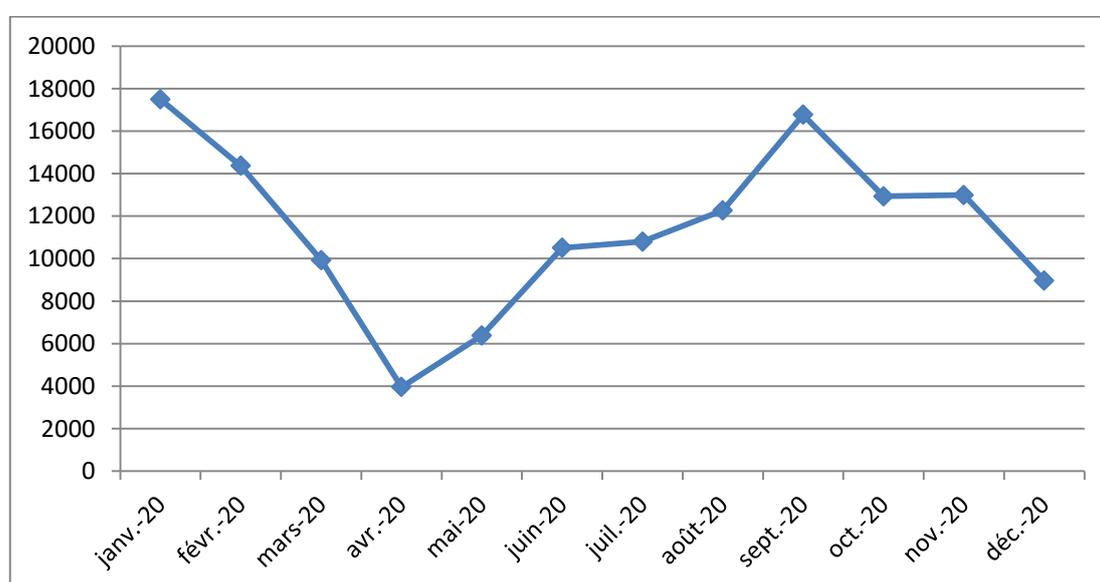
Les entretiens durent en moyenne une vingtaine de minutes et demandent souvent un travail en aval (recherche de dossier, rédaction d'une note de synthèse). Il arrive fréquemment que les personnes reçues en permanence reviennent en dehors de ce temps pour être reçues afin de remettre le dossier en « main propres ».

3 - L'Accueil téléphonique à la MDPH :

Les horaires sont identiques à ceux de l'accueil physique et le nombre d'appelants se répartit comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Appels reçus	49 426	54 375	59 049	98 245	137 364
Dont traités	35 896	36 745	55 660	79 551	122 163
Dont en dehors H ouverture	5 861	6 455	5 339	NC	NC

Mois	Total appels	Appels efficaces	% appels efficaces	Nbre appels moyens / j	Durée moyenne
TOTAL 2019	98 245	79 551	81,82	269	2,35
TOTAL 2020	137364	122163	88,64	376	1,96



Ce sont en majorité les personnes en situation de handicap elles-mêmes qui téléphonent à la MDPH.

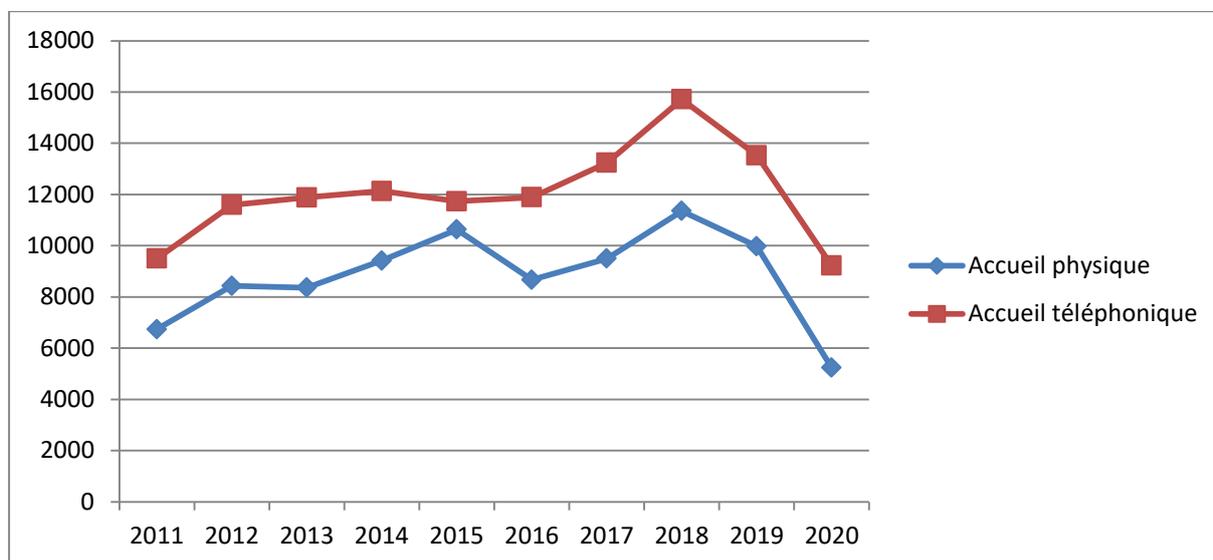
Le nombre d'appels reçus en 2020 a augmenté de 72 % par rapport à 2019 et le nombre d'appels traités a augmenté. 89 % des appels reçus ont été traités. Les appels reçus sont tous ceux qui parviennent à la MDPH et les appels traités sont ceux qui ont été décrochés et renseignés.

4 - L'accueil dans les Centres locaux d'information et de coordination (Clc) :

Par convention signée avec chacun d'entre eux les CLIC remplissent le rôle d'antenne locale de la MDPH avec pour missions principales l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans la formulation de leur projet de vie ou de leurs demandes.

Les Clc ont accueilli 5 235 personnes, ont répondu à 9 223 appels téléphoniques et traité 3 014 mails.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Accueil physique	6738	8430	8361	9418	10630	8670	9495	11351	9974	5235
Accueil téléphonique	9495	11592	11881	12135	11733	11888	13238	15717	13528	9223



5 – L'espace documentation :

La documentaliste a pour mission d'assurer la veille documentaire et la vie du site internet de la MDPH.

a) 10 202 mails ont été traités :

Tous les mails reçoivent une réponse dans un délai moyen de 48 heures.

Les questions les plus fréquentes sont les :

- demandes d'information sur l'avancement du dossier,
- demandes de renouvellement,
- demandes de transfert vers une autre MDPH,
- demandes d'information sur les démarches à effectuer.

Le nombre de mails est toujours en augmentation : + 49 % pour l'année 2019 (5 245) par rapport à l'année 2018.

La documentaliste répond également aux demandes de :

- recherches documentaires des professionnels,
- recherches et conseils de formations pour les personnes handicapées,
- recherches d'information sur les loisirs et vacances pour les personnes en situation de handicap.

b) L'espace documentation est en outre un point relais conseil pour la validation des acquis de l'expérience. La documentaliste reçoit dans ce cadre les personnes sur rendez-vous pour une information sur la démarche, une recherche de diplôme en rapport avec l'expérience et oriente ensuite la personne vers l'organisme valideur.

c) Elle remplit par ailleurs des missions en lien avec le partenariat :

- accueille un groupe de stagiaires du Patis Fraux (centre d'insertion professionnelle) le jeudi tous les 15 jours,
- assure la présentation de la MDPH auprès de la formation DEAVS (Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale) et du CLPS (Contribuer à La Promotion Sociale),
- participe à des groupes de travail : information collective Formation Insertion Professionnelle, accueil temporaire ; elle a participé également en 2019 aux journées d'information de la MDPH dans le cadre de la semaine pour l'emploi.
- instruit 103 dossiers de demandes d'aménagement pour passer des examens. Ces dossiers sont traités par la MDPH dès lors qu'ils ne concernent pas l'Education nationale et le Ministère de l'agriculture. Il s'agit principalement de concours d'entrée dans les écoles (infirmière, kinésithérapeute, HEC, banque...) ou de diplômes d'écoles de travailleurs sociaux.

IV – Gestion des demandes et instruction des dossiers

Les 29 gestionnaires administratifs de la MDPH (23,30 ETP), en lien avec les usagers et les partenaires, sont chargés de l'instruction administrative des demandes depuis l'ouverture du dossier, jusqu'à la notification de décision. Ils étudient la demande en terme de recevabilité et de complétude et ils préparent le dossier pour les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ainsi que pour son passage en CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Ils adressent ensuite les notifications de décision aux bénéficiaires. Ils sont répartis sur la base d'une organisation alphabétique et en secteur adultes et enfants.

Depuis 2012, une organisation en binôme a été mise en place. Elle présente l'avantage de garantir à l'utilisateur le traitement de sa demande en l'absence de l'agent d'instruction qui gère son dossier.

1 – Secteur Enfance :

a. Demandes déposées

Type de demande	Total des demandes déposées	Total des demandes déposées
	2015	2016
Allocation d'éducation pour enfant handicapé et complément (AEEH)	4 551	4433
Auxiliaire de vie scolaire (AVS)	2 750	2848
Orientation en établissement	2673	2821
Orientation scolaire		
Prise en charge médico-sociale		
Prestation de compensation du handicap	800	751
Carte d'invalidité	816	816
Avis de transport scolaire	572	520
Carte de stationnement	549	588
Avis de matériel pédagogique	469	504
Carte de priorité	46	76
Avis aménagement d'examen	69	77
TOTAL	13 295	13434

Type de demande	Total des demandes déposées 2019	Total des demandes déposées 2020			Rapport 2019/2020
		1ères demandes	Renouvellements	TOTAL 2020	
Allocation d'éducation pour enfant handicapé et complément (AEEH)	4561	1029	2098	3127	-31%
Auxiliaire de vie scolaire (AVS)	2780	1216	3559	4775	-42%
Orientation scolaire	2671				
Orientation en établissement	925				
Avis de transport scolaire	536				
Avis de matériel pédagogique	538				
Prise en charge médico-sociale	763				
Prestation de compensation du handicap	730	413	363	776	6%
CMI invalidité ou priorité	929	325	514	839	-10%
CMI Stationnement	691	216	384	600	-13%
Avis aménagement d'examen	36	30	0	30	-17%
TOTAL	15160	3229	6918	10147	-33%

b. Evolution par type de demandes secteur enfance sur les 5 dernières années

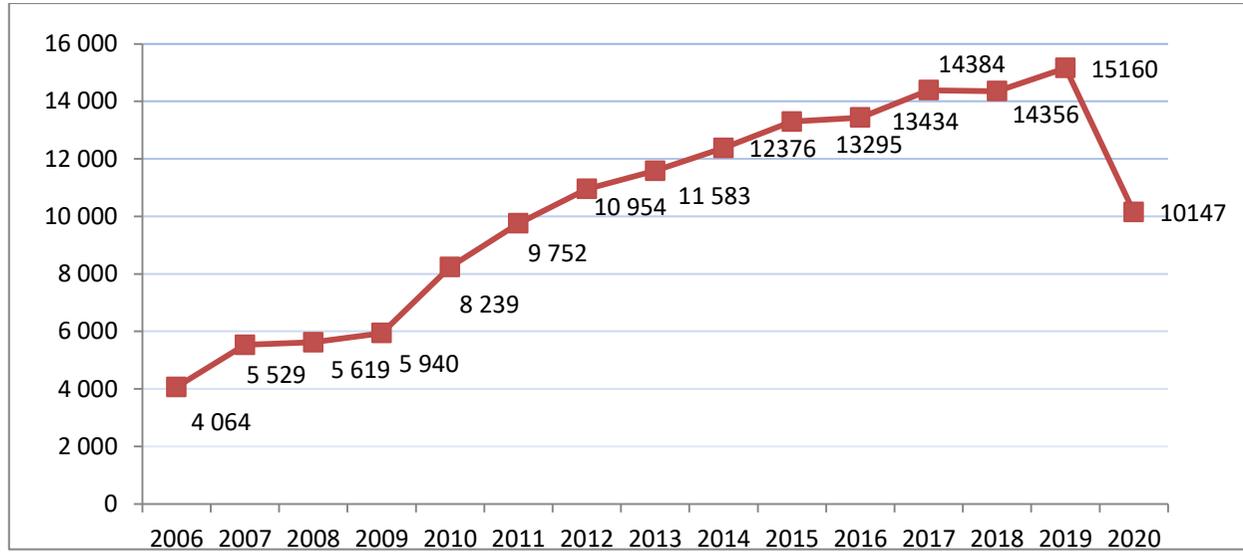
Type de demande	2016	2017	2018	2019	2020	Rapport 2019/2020
Allocation d'éducation pour enfant handicapé et complément	4433	4636	4723	4561	3127	-31%
Auxiliaire de vie scolaire	2848	3174	3052	2780	4775	-42%
Orientation scolaire	971	1046	1066	2671		
Orientation en établissement	945	977	906	925		
Avis de matériel pédagogique	504	548	579	538		
Avis de transport scolaire	520	627	619	536		
Prise en charge médico-sociale	905	917	1039	763		
Prestation de compensation	751	770	729	730	776	6%
Carte d'invalidité	816	437				
CMI invalidité ou priorité		470	869	929	839	-10%
Cartes de stationnement	588	315				
CMI Stationnement		350	671	691	600	-13%
Carte de Priorité	76	22				
Avis d'aménagement d'examen	77	95	103	36	30	-17%
TOTAL	13434	14384	14356	15160	10147	-49%

Le nombre total de demandes déposées à la MDPH en 2020 (15 160) concernant les enfants en situation de handicap a diminué de 49 % par rapport à 2019 (15 160).

Mais il faut prendre ces chiffres avec prudence car le nouveau système informatique a introduit un nouveau type de demande : la demande générique. Ce qui signifie que l'utilisateur peut être amené à déposer un dossier sans demander de droits précis, à charge pour l'équipe d'évaluation de proposer le plan de compensation qui lui paraît le plus adapté, il est dès lors impossible de quantifier de manière exhaustive les demandes exprimées. Il ne faudra désormais retenir qu'une moyenne.

c. Evolution de l'ensemble des demandes depuis 2006

SECTEUR ENFANCE



2 - Secteur Adultes :

Type de demande	Demandes déposées 2019	Total des demandes déposées 2020			
		2020		TOTAL 2020	Rapport 2019/2020
		1ères Ddes	Rvts		
Orientation professionnelle	8251	3310	3899	7209	-14%
CMI invalidité ou priorité	9543	3230	4769	7999	-19%
Reconnaissance de la qualité de T H	10339	3706	5760	9466	-9%
Allocation aux adultes handicapés	8368	2912	5566	8478	1%
CMI Stationnement	7196	3296	3017	6313	-14%
Prestation de compensation	3013	1399	1264	2663	-13%
Complément de ressource	2445	1291	672	1963	-25%
Orientation en établissement MS	3156	780	1767	2547	-24%
A C pour tierce personne	196	34	117	151	-30%
Maintien Amendement Creton	103	82	51	133	23%
Autres	48	7	8	15	-220%
A C pour frais professionnels	10	15	9	24	58%
TOTAL	52668	20062	26899	46961	-12,15%

a. Demandes déposées secteur adultes sur les 5 dernières années

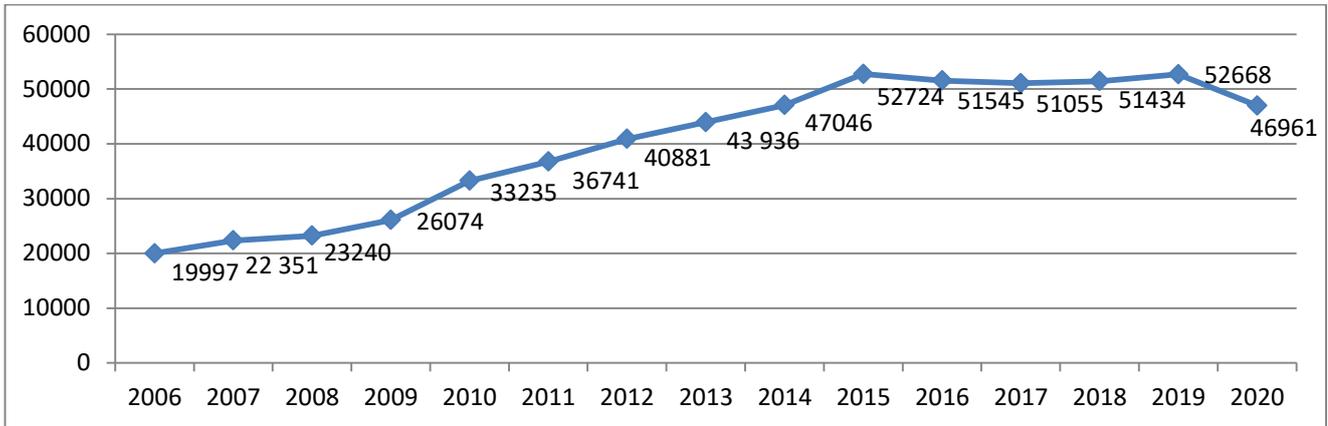
Type de demande	2016	2017	2018	2019	2020	Rapport 2019/2020
Orientation professionnelle	8393	8345	8423	8251	7209	-2%
Carte d'invalidité	8 916	4001				
CMI invalidité ou priorité		5602	9376	9543	7999	2%
Reconnaissance de la qualité de T H	9533	9612	9742	10339	9466	6%
Allocation aux adultes handicapés	8755	7807	8011	8368	8478	4%
Carte de stationnement	6155	2823				
CMI Stationnement		3808	6875	7196	6313	4%
Prestation de compensation	3198	3115	2934	3013	2663	3%
Complément de ressource	2630	2388	2442	2445	1963	0%
Orientation en établissement MS	3085	3013	3294	3156	2547	-4%
A C pour tierce personne	222	175	163	196	151	17%
Cartes de priorité	479	178				
Maintien Amendement Creton	93	114	93	103	133	10%
Autres	85	70	73	48	15	-52%
A C pour frais professionnels	1	4	8	10	24	20%
TOTAL	51545	51055	51434	52668	46961	-12,15%

Le nombre total de demandes déposées à la MDPH en 2020 (46 961) concernant les adultes a diminué de 12.15 % par rapport à 2019 (52 668).

Mais il faut prendre ces chiffres avec prudence car le nouveau système informatique a introduit un nouveau type de demande : la demande générique. Ce qui signifie que l'utilisateur peut être amené à déposer un dossier sans demander de droits précis, à charge pour l'équipe d'évaluation de proposer le plan de compensation qui lui paraît le plus adapté, il est dès lors impossible de quantifier de manière exhaustive les demandes exprimées. Il ne faudra désormais retenir qu'une moyenne.

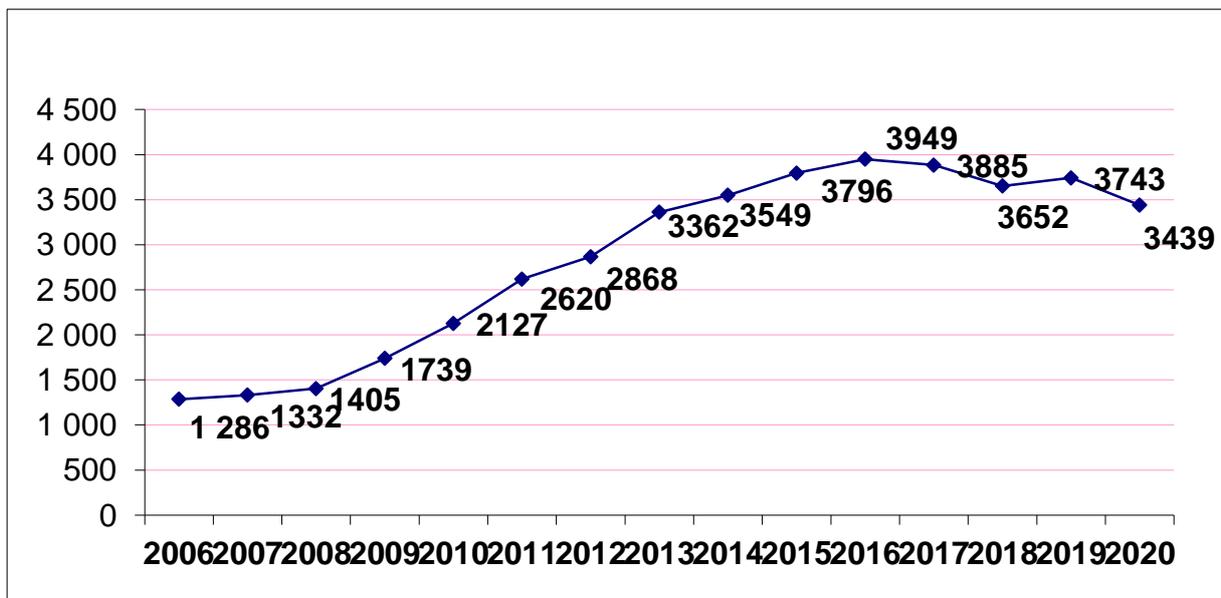
b. Evolution de l'ensemble des demandes depuis 2006

SECTEUR ADULTES



3 - Secteur Prestation de compensation (PCH) :

Evolution des demandes déposées depuis 2006



Le nombre total de demandes déposées à la MDPH en 2020 (3 439) concernant la prestation de compensation du handicap a diminué de 8 % par rapport à 2019 (3 743).

Les 3 439 demandes déposées en 2020 correspondent à 776 demandes enfants et 2 663 demandes adultes.

V – Evaluation et élaboration des réponses

1 – Les modalités d'évaluation :

A la suite de l'audit réalisé en 2019 par ENEIS (KPMG), les changements organisationnels au sein du service évaluation ont été finalisés durant l'année 2020:

- Une équipe Enfance, une équipe Adulte,
- Des missions transversales : continuité de parcours (RAI, PAG.), handicap psychique.

La mise en place d'instances de pré-évaluation a nécessité des ajustements qui seront à poursuivre en 2021. Les objectifs de la pré-évaluation sont de permettre :

- Un traitement immédiat de situations en vue d'une présentation en CDAPH
- Demander les pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation
- L'orientation vers une équipe spécifique en vue d'une évaluation globale

L'accompagnement aux changements des pratiques professionnelles en lien avec le changement organisationnel a été freiné dans sa mise en œuvre en raison des facteurs suivants :

- RH : des mouvements internes majeurs, une équipe en cours de restructuration,
- Sanitaire : le contexte sanitaire et le déploiement du télétravail
- Déploiement simultané du SIH

b - Visites à domicile et entretiens : Les entretiens et les visites à domicile répondent à l'esprit de la loi de 2005. Ces visites sont essentiellement réalisées par les conseillères sociales et professionnelles, les travailleurs sociaux et les ergothérapeutes. Elles couvrent l'ensemble du département.

Par ailleurs, des visites sont assurées par les médecins du Conseil départemental dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Le contexte sanitaire et les mouvements internes au service ne permettent pas d'avoir des données fiables quant aux visites et entretiens réalisés durant l'année 2020.

c - Consultations médicales et paramédicales : ces consultations sont assurées par les médecins de la MDPH et les infirmières. Les consultations sont sollicitées après une première lecture des demandes dans la mesure où un recueil d'informations principalement d'ordre médical apparaît nécessaire.

Consultations médicales avec	Nombre de personnes convoquées ou visitées						Nombre de personnes présentes						Nombre de personnes absentes					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Les somaticiens	1294	1054	1016	1 368	1044	728	1099	830	806	1166	810	559	195	224	210	202	231	169
Infirmière en psychiatrie	188	108	194	143	115	439	135	84	141	86	70	369	53	24	53	57	45	70
Infirmières			636	305	253				490	257	175				146	48	78	
Les Médecins du Conseil Dal	145	145	NC	148	135	NC	117	126	NC	148	116	NC	28	19	NC	0	19	NC
TOTAL	1627	1307	1846	1964	1547	1167	1351	1040	1437	1657	1171	928	276	267	409	307	373	99

d – Travail partenarial :

Si historiquement le Département et la MDPH ont construit au fil des années un partenariat vivant et actif, les circonstances sanitaires ont considérablement agi sur les modalités de travail collaboratif avec les partenaires.

Par les liens qu'elles nouent avec les professionnelles de l'insertion, elles intègrent plus facilement les différents dispositifs.

Chaque année, une action de formation est conduite auprès des nouveaux travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance, ceci afin de créer des ponts qui devraient permettre d'agir sur les ruptures de parcours trop souvent créées par une méconnaissance des missions de chacun.

Enfin, l'implication de la MDPH dans le projet de Réponse accompagnée inclusive permettra d'élargir le partenariat progressivement dans le droit commun.

Le partenariat demeure l'un des points forts du Département et de la MDPH d'Ille et Vilaine. Celui-ci s'est construit au fil des années et repose aujourd'hui sur une interconnaissance et des échanges nombreux.

Les professionnels de la MDPH investissent toutes les opportunités offertes pour développer le lien avec les partenaires et participent à diverses actions qui permettent de promouvoir le savoir-faire des personnes en situation de handicap.

L'année 2020 est marquée par une diminution notable de ces opportunités à compter du 2^{ème} trimestre. Nombre de visites d'établissements n'ont pas pu avoir lieu. Les rencontres et les échanges avec les partenaires ont été réalisés majoritairement par visio-conférence.

Toutefois nombre de liens ont été maintenus :

Avec le Département (Direction de l'Autonomie du Pôle Solidarité Humaine ainsi que la Direction Enfance Famille du Pôle Egalité Education et Citoyenneté)

- Appels à projet Habitat Inclusif
- Rencontres PISA/MDPH autour de la PCH
- Rencontres PISA/DEF/MDPH afin d'améliorer la fluidité des parcours des enfants confiés à l'ASE et concernés par le champ du handicap

Les liens avec l'ARS, l'Education Nationale :

- La rencontre annuelle avec l'ensemble des enseignants référents a été annulée et remplacée par une rencontre avec les 6 nouveaux enseignants référents et nos 4 enseignants mis à disposition à la MDPH.
- Liens réguliers avec l'ARS dans le cadre de la modification de l'offre

Des rencontres avec des partenaires dans l'optique d'une inter-connaissance :

- avec le service de Médecine Physique et Réadaptation Enfants du CHU, réunissant les ergothérapeutes, travailleurs sociaux, médecins de chacune des deux structures, mais également des professionnels de la GDD pour la MDPH et les cadres de santé côté CHU.
- Des ESMS
- L'Equipe Mobile Ressources 35
- le SAFT..

Sur le champ de l'insertion professionnelle, afin de fluidifier les parcours entre milieu ordinaire et milieu protégé, la MDPH, Le GIP Maffrais services et l'APH Le POMMERET ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt « Transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées ». Le projet d'expérimentation 2020-2023 a été retenu par l'ARS. La MDPH assure la coordination du projet.

La plateforme vers l'inclusion professionnelle est expérimentale sur 3 ans, à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes avec une visée départementale ultérieurement.

e - Dispositifs innovants :

1° **Habitat Inclusif** porté par le Département : participation au processus de sélection suite à appel à candidatures ; accompagnement des porteurs de projet sur le volet PCH aide humaine lorsque le projet est construit avec la mutualisation de la PCH.

2° **Expérimentation pour l'inclusion professionnelle** des personnes en situation de handicap :

Elle s'inscrit dans :

- Les grandes orientations de la politique nationale dont le virage inclusif pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers et dans le milieu ordinaire, y compris professionnel.

- La Réponse Accompagnée Pour Tous devenue la Réponse Accompagnée Inclusive/annexe 2 «accès et maintien dans l'emploi ».

- L'expérimentation Ille et Vilaine Territoire 100% inclusif.

- Les évolutions de la MDPH « Mise en œuvre des orientations et coordination partenariale pour des parcours sans rupture ».

La plateforme vers l'inclusion professionnelle est orientée « solution ». Elle va laisser place aux entreprises et aux collectivités de droits commun. Elle se veut innovante, orientée parcours, au-delà du clivage milieu protégé/milieu ordinaire, agissant en subsidiarité avec les partenaires et indépendante des établissements.

Objectifs : Favoriser l'inclusion professionnelle des usagers en situation complexe et en risque/rupture de parcours

- Prévenir les risques et éviter les ruptures de parcours : co-construire avec le bénéficiaire un plan d'action accessible contenant possiblement des solutions innovantes.

- Booster les projets en panne et optimiser les parcours par l'accélération de la mise en œuvre des orientations MDPH, simplification des circuits, mise en relation.

- Favoriser l'articulation des dispositifs et leur décloisonnement pour faciliter l'inclusion professionnelle.

Moyens humains: 2 coordinatrices dont 1 recrutement effectif en octobre 2020 et 1 recrutement prévu en janvier 2021.

Fin 2020, l'expérimentation est toujours en phase d'ingénierie de projet jusqu'au printemps 2021.

Le lancement est prévu à l'été 2021.

f – L'emploi accompagné porté par l' Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) suppose des échanges avec l'établissement, même si les notifications ne peuvent pas être toutes mises en œuvre, cela nous paraît essentiel de poursuivre dans cette dynamique de sorte que nous puissions objectiver le besoin auprès des services de l'Etat au cas où un élargissement des possibilités est un jour envisageable.

g- La création de la Plateforme d'inclusion professionnelle des personnes handicapées

Deux coordonnatrices de parcours ont été recrutées et sont positionnées à la MDPH. Elles ont vocation à accompagner des personnes dont la situation est repérée comme particulièrement complexe.

La crise sanitaire a contraint à différer les recrutements des deux coordonnatrices. Imaginé à l'origine comme pouvant démarrer avant l'été 2020, a final, la 1^{ère} coordonnatrice a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2020 et la 2^{ème} en janvier 2021.

8 comités de pilotage ont eu lieu avant la fin de l'exercice 2020. La montée en charge de cette plateforme est progressive et soutenue.

Le partenariat avec les deux ESMS, porteurs en principal du projet, est innovant et dynamique. Chacun s'attache à apporter sa contribution pour un démarrage optimum de l'activité.

h - La Réponse Accompagnée Inclusive

RAPPEL DU CONTEXTE

- En 2014, le rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau propose 131 préconisations prenant position à différents niveaux de la société et ayant pour but la **prévention des situations de rupture par la transformation du système.**
- Le dispositif de mise en œuvre de ces préconisations est appelé « Réponse Accompagnée Pour Tous ». Ce dispositif est créé par Marie- Sophie Dessaulle, en fin d'année 2014, et est divisé en quatre axes interconnectés : la mise en place d'un « **dispositif permanent d'orientation** » **géré par la MDPH** ; le déploiement d'une réponse territorialisée ; l'accompagnement et le soutien par les pairs (c'est-à-dire les usagers ou proches d'usagers connaissant déjà bien le système) ; et enfin l'accompagnement au changement des pratiques. L'ambition de la RAPT et la suivante : **Apporter une réponse à celles et ceux qui sont sans solution, Améliorer la qualité de vie des usagers et le vécu des professionnels.** Le département d'Ille-et-Vilaine fait partie des pionniers dans la mise en place de la RAPT.
- En 2019, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'ARS Bretagne ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national « identification de territoires 100% inclusifs », lancé par le Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées. L'objectif de cette démarche est de favoriser l'avancée à un rythme plus soutenu vers une société pleinement inclusive par l'amélioration de la **participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne handicapée, et ce au-delà d'une approche strictement médico-sociale.**

Après décision du Comité Projet RAPT 35, les 2 démarches que sont la RAPT et les territoires 100% inclusifs ont été fusionnées pour devenir la « **Réponse Accompagnée Inclusive** ».

Avec pour objectifs intégrés : Apporter une réponse à celles et ceux qui sont sans solution, améliorer la qualité de vie des usagers et le vécu des professionnels, par l'amélioration de la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne handicapée, et ce au-delà d'une approche strictement médico-sociale.

RAI : ACTIVITE DE LA MDPH EN 2020

a) Eléments qualitatifs

- Officialisation d'une équipe dédiée à la gestion des situations complexes au sein de la MDPH : L'Equipe parcours. Composée de :
 - 1 coordonnateur administratif ;
 - 3 conseillères en continuité de parcours ;
 - 1 chargée de mission RAI ;
- Evolution du nom de poste de « référente Plan d'Accompagnement Global (PAG) » en « Conseillère en continuité de parcours » en cohérence avec leurs missions, et dans le but de ne pas induire les partenaires en erreur (les professionnelles ne sont pas référentes des situations, et les PAG sont seulement une partie de leurs missions).
- Mise en place d'un numéro téléphonique et d'une adresse mail covid-situations complexes au sein de la MDPH ;
- Participation des Conseillères en continuité de parcours au déploiement des Communautés 360-Covid de juillet à octobre 2020.
 - Réponse aux appels passés au 0 800 360 360 ;
 - Conseil, écoute, orientation des personnes ;
 - Remplissage de la fiche de saisine ;
 - Participation aux points quotidiens avec les professionnels du PCPE.
- Réorganisation des divers temps de régulation interne à la MDPH
- Hebdomadaire :
 - l'équipe parcours se réunit désormais tous les lundis après-midi pour ouvrir les nouvelles demandes et les qualifier ;

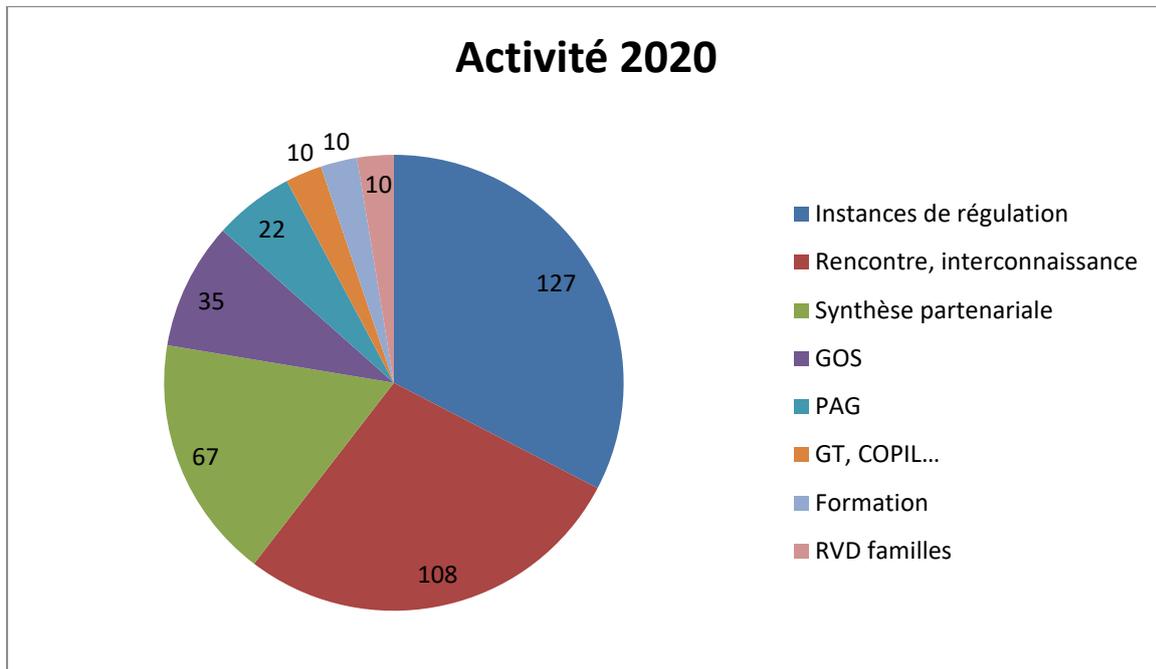
- Mensuelle :
 - Un mardi après-midi par mois pour un point « Actualités, partage et analyse de pratiques » ;
 - L'équipe parcours participe à la régulation « situations complexes » au sein du service évaluation ;
 - L'équipe parcours participe à la réunion de service évaluation ;
 - L'équipe parcours participe à un point mensuel avec la direction de la MDPH ;
- Annuelle :
 - L'équipe parcours participe à l'assemblée générale de la MDPH ;

Réorganisation des temps de régulation externe

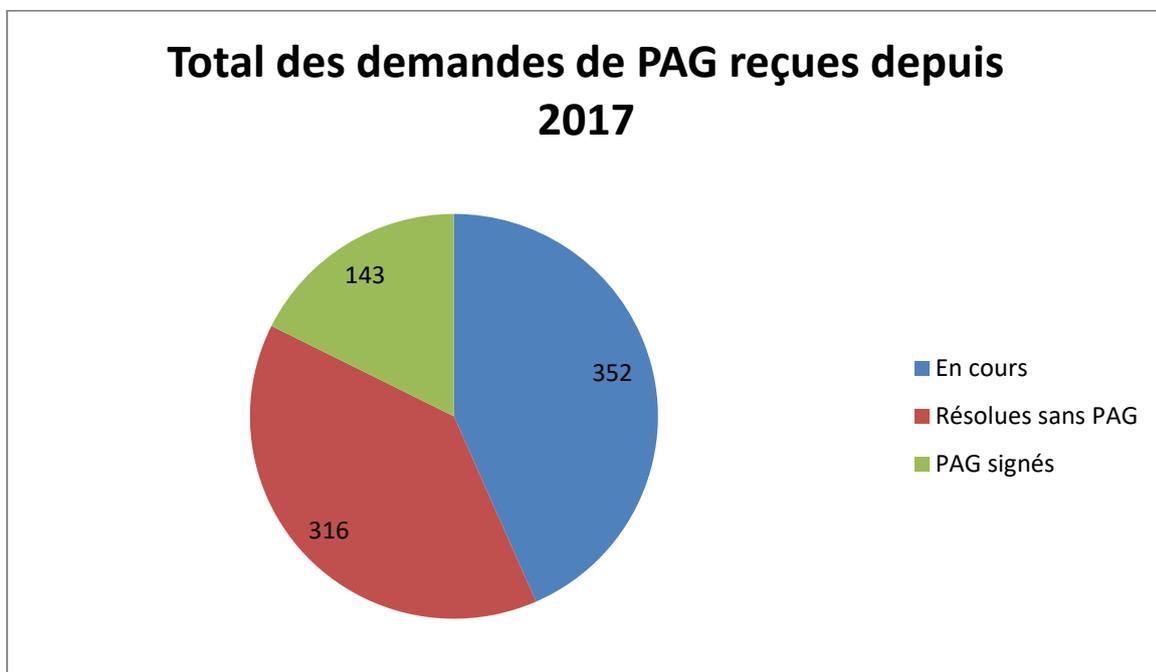
- Mensuelle :
 - Régulation équipe parcours et service AMS du Conseil Départemental ;
 - Régulation équipe parcours et PCPE ;
 - La chargée de mission organise et participe au « Point mensuel RAI » réunissant MDPH, CD et ARS autour du déploiement de la RAI ;
- Bimensuelle ou trimestrielle :
 - La chargée de mission et la conseillère en continuité de parcours concernée participent aux comités territoriaux RAI de chaque territoire MAIA ;
 - L'équipe parcours participe aux CDA fonctionnelles ;
 - L'équipe parcours participe à la réunion RAPT du Grand-Ouest ;
- Annuelle :
 - La chargée de mission participe à la rencontre annuelle ARS/CD et ESMS ;
 - La chargée de mission participe à l'instance de concertation stratégique départementale MAIA/PTA/CLIC ;
 - La chargée de mission participe à la journée nationale RAPT organisée par la CNSA ;

b) Éléments quantitatifs

Activité des conseillères en continuité de parcours :



Chiffres de demandes de PAG



➤ La Mise en Situation Professionnelle en ESAT (MISPE)

Le décret n° 2016-1347 du 10 octobre 2016 relatif aux périodes de MISPE a défini la mise en oeuvre opérationnelle de la Mise en situation professionnelle en ESAT et lui a fixé un cadre juridique unique et sécurisé. La MISPE a pour objet, en fonction du projet de vie du bénéficiaire soit :

- ▶ de compléter ou de confirmer l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire ;
- ▶ de mettre en oeuvre les décisions d'orientation professionnelle prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les personnes concernées par la MISPE sont :

- les personnes ayant déposé à la MDPH une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'orientation professionnelle (ORP) et/ou d'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- les personnes bénéficiaires d'une décision d'orientation en ESAT prise par la CDAPH
- les personnes disposant d'un des titres permettant de répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre que ceux cités *supra* (voir l'article L. 5212-13 du Code du travail).

Notons que le recours à la MISPE n'est pas obligatoire dans le processus d'évaluation d'une demande d'orientation professionnelle par la MDPH.

La MDPH d'Ille-et-Vilaine a choisi de garder en interne la gestion du traitement des MISPE ; celle-ci est assurée par l'équipe d'évaluation. Trois types de réponse peuvent être apportés :

- Avis favorable (courrier de réponse + deux « cerfa » à compléter par la personne et l'ESAT)
- Courrier de demandes de pièces complémentaires pour étudier la demande de MISPE
- Avis défavorable (avec un appel téléphonique à la personne ou le service qui accompagne la demande).

316 demandes de MISPE ont été déposées à la MDPH en 2020

- 118 personnes ont moins de 30 ans
- 140 personnes ont entre 30 et 50 ans
- 58 personnes ont plus de 50 ans

Nombre d'accords : 286

Nombre de refus : 0

Attente de pièces complémentaires : 23 (nom de l'ESAT d'accueil, les dates de stages, bilan SAVS...)

Classement sans suite : 7

A noter que 80 stages ont été reportés en raison du confinement lié à la crise sanitaire.

Répartition des modes d'accompagnement par MISPE demandées :

- Mission locale : 11
- Cap Emploi : 19
- Pôle Emploi : 13
- SAVS : 158
- Autres : 44
- Non renseigné : 54
- Sans accompagnement : 15
- RSA : 2

Orientations professionnelles des demandeurs de MISPE :

- CRP : 5
- ESAT : 171
- Foyer de vie : 9
- Marché du travail : 81
- Sans orientation : 16
- Non renseigné : 34

Territoire de vie des demandeurs :

- Pays de Brocéliande : 15
- Pays de Fougères : 46
- Pays de Redon : 37
- Pays de Rennes : 118
- Pays de St Malo : 52
- Pays de Vitré : 48

Nombre de MISPE effectuées par ESAT :

- CAT Armor La Ville es Cours : 3
- CAT Armor La Moinerie : 2
- ESAT Armor : 3
- ESAT Les ateliers du Halage : 3
- ESAT les ateliers du Patis : 3
- ESAT de Bourgchevreuil : 9
- ESAT de Belle Lande : 12
- ESAT Domaine de la Corbinais : 1
- ESAT de la Simonière : 13
- ESAT les ateliers du Douet : 18
- ESAT de Fougères : 3
- ESAT de la Hautière : 7
- ESAT du Pommeret : 28
- ESAT les ateliers de la Mabilais : 25
- ESAT les ateliers de la Seiche : 8
- ESAT les ateliers de Sévigné : 32
- ESAT l'Espoir : 17
- ESAT Notre Avenir : 18
- ESAT d'Apigné : 16
- ESAT des Maffrais : 2
- ESAT du domaine : 12
- ESAT Hors département : 13

VI – Processus de décision

1 – Les décisions de la CDA

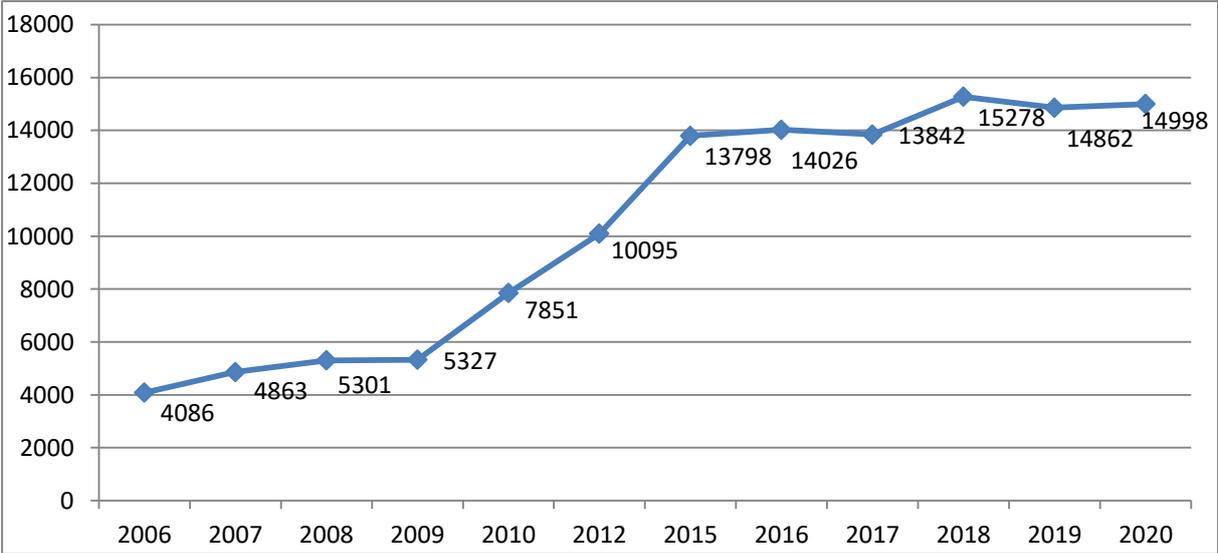
a – Secteur enfance :

Décisions secteur enfance

TYPE DE DEMANDE	2019					2020						
	Demandes 2019		Décisions 2019		% des décisions 2020/demandes 2019	DEMANDES 2020	TOTAL DECISIONS 2020		ACCORDS 2020	REFUS / REJETS/AJOURN 2020	DELAIS D'INSTRUCTION 2020	
							Décisions 2020	% des décisions 2020/demandes 2020				
Allocation d'éducation pour enfant handicapé et complément	4 561		4 901		107%	3 127	4 767	152%	3 988	779	5	
Auxiliaire de vie scolaire	2 780	8 368	2 584	7 471	93%	4 775	2 234	7 865	165%	2 073	161	5
Orientation scolaire	2 671		1 790		67%		2 748			2 127	621	
Orientation en établissement	925		908		98%		1 087			956	131	
Avis de transport scolaire	691		749		108%		698			688	10	
Avis de matériel pédagogique	538		602		112%		497			452	45	
Prise en charge médico-sociale	763		838		110%		601			573	28	
Prestation de compensation du handicap	730		884		121%	776	842	109%	370	472	7	
CMI invalidité ou priorité	929		889		96%	839	878	105%	605	273	2	
CMI Stationnement	536		678		126%	600	616	103%	364	252	4	
Avis aménagement examen	36		39		108%	30	30	100%	30	0	NC	
TOTAL	15 160		14 862		98%	10 147	14 998	148%	12 226	2 772	5	

Le nombre total de décisions prises par la CDAPH en 2020 (14 998) concernant les enfants a augmenté de 1 % par rapport à 2019 (14 862).

Evolution des décisions du secteur enfance depuis 2006 (hors carte européenne de stationnement)

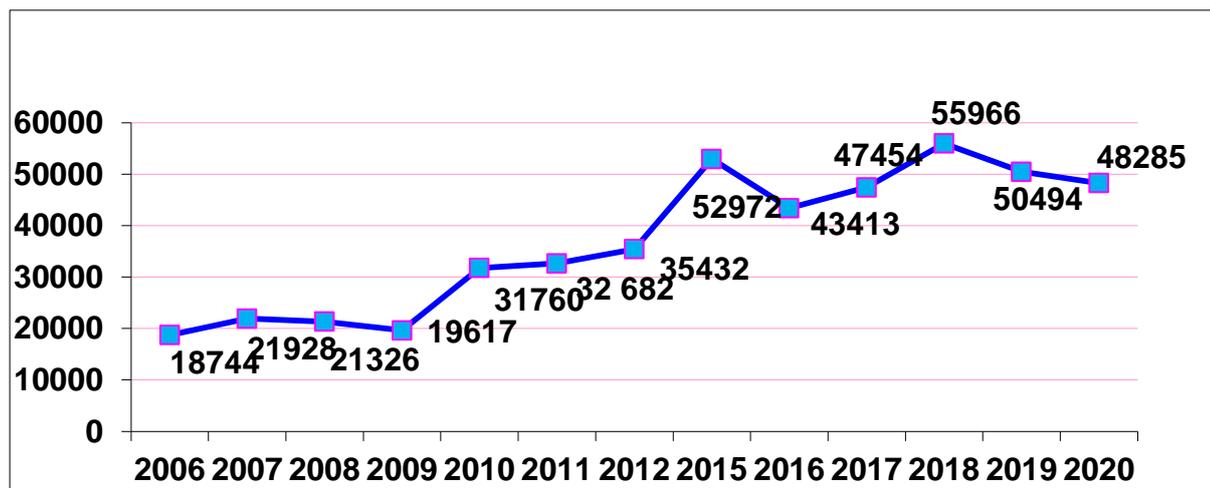


b – Secteur adultes :

TYPE DE DEMANDE	2019			2020					
	Demandes 2019	Décisions 2019	% des décisions 2019 / demandes 2019	Demandes 2020	Décisions 2020	% des décisions 2020 / demandes 2020	ACCORD	REFUS / REJETS AJOURNEMENTS	DELAIS D'INSTRUCTION
CMI invalidité ou priorité	9 543	8 517	89%	7 999	8 175	102%	6 599	1 576	2 mois
CMI stationnement	7 196	6 056	84%	6 313	6 088	96%	3 916	2 172	4 mois
Reconnaissance de la qualité de T H (RQTH)	10 339	9 409	91%	9 466	8 806	93%	8 455	351	6 mois
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	8 368	7 955	95%	8 478	7 422	88%	5 756	1 666	14 mois
Orientation professionnelle (ORP)	8 251	9 352	113%	7 209	8 471	118%	7 975	496	5 mois
Prestation de compensation (PCH)	3 013	3 089	103%	2 663	2 952	111%	1 614	1 338	7 mois
Complément de ressource(CPR)	2 445	2 384	98%	1 963	2 027	103%	645	1 382	11 mois
Orientation en établissement MS (PLA)	3 156	3 424	108%	2 547	4 053	159%	3 240	813	6 mois
A C tierce personne (ACTP)	196	165	84%	151	152	101%	130	22	7 mois
Maintien Amendement Creton	103	118	115%	133	102	77%	99	3	6 mois
Allocation de compensation pour frais professionnelles (ACFP)	10	4	40%	24	37	154%	29	8	6 mois
TOTAL	52 620	50 473	96%	46 946	48 285	103%	38 458	9 827	

Le nombre total de décisions prises par la CDAPH en 2020 (48 285) concernant les adultes a diminué de 4 % par rapport à 2019 (50 494).

Evolution des décisions du secteur adulte depuis 2006 (hors carte de stationnement)



Au total, 57 108 demandes déposées à la MDPH et 67 376 décisions prises :

- 63 283 décisions ont été prises par la CDAPH,
- 137 décisions du FDC (Fonds départemental de compensation) ont été prises par le Comité technique du Fonds
- 137 décisions concernant l'affiliation vieillesse ont été prises
- 3 819 décisions Loi ASV

Les délais d'instruction moyens sont de 6 mois.

	Nombre de décisions 2019	Nombre de décisions 2020	Rapport 2019/2020
Secteur enfance	14862	14998	1%
Secteur adulte	50494	48285	-4%
Sous total	65356	63283	-3%
Affiliation	858	137	-84%
Loi ASV	3592	3819	6%
Fonds départemental de compensation	279	137	-51%
TOTAL	70085	67376	-4%

2 - BILAN DE LA CDAPH

Ce rapport d'activité 2020 de la CDAPH ne peut être identique aux rapports des autres années.

En effet nous vivons depuis Mars 2020, une époque très particulière qui a remis en question les modalités de fonctionnement habituel de notre CDAPH

Pourtant nous avons voulu que les droits des personnes en situation de handicap puissent être ouverts, renouvelés, et ce, en concertation avec la direction et les services de la MDPH, et, ce, malgré les nombreuses difficultés

Nous avons aussi dû revoir notre règlement intérieur pour faire suite au rapport et aux conclusions de la chambre régionale des comptes

Les travaux et modes de fonctionnement au cours de cette année 2020

- **Les diverses époques de cette année 2020**
 - **De JANVIER au 15 MARS 2020**
 - **Fonctionnement classique avec des CDA plénières enfance et adulte, des CDA restreintes enfance et adulte et une CDA fonctionnelle**
 - **Bilans**
 - **Nombre de réunions : 13 CDA plénières (8 E et 5 A) et 21 Restreintes (8 E et 13 A)**
 - **Nombre de dossiers traités : 5824**
 - **Participations : Respect du Quorum**
 - **Du 16 Mars à fin AOUT**
 - **Fonctionnement très réduit avec des CDA plénières enfance et adulte, des CDA restreintes enfance et adulte (soit 3 Membres : 1 ETAT – 1 CD - et le Président : Collège Associatif)**
 - **Bilans**
 - **Nombre de réunions : 76 (dont 29 adaptées à 3 membres ; 18 Enfance – 11 Adultes et 47 restreintes(29 A et 18 E)**
 - **Nombre de dossiers traités : 11 419**
 - **Septembre et Octobre**
 - **Fonctionnement redevenu classique avec des CDA plénières enfance et adulte, des CDA restreintes enfance et adulte et une CDA fonctionnelle : avec aussi le besoin d'adaptation avec le nouveau RI**
 - **Bilans**
 - **Nombre de réunions : 26 dont 10 plénières ou spécialisées (6 E et 4 A) et 16 Restreintes (6 E et 10 A)**
 - **Nombre de dossiers traités : 3617**

- **Novembre et Décembre**
 - **Fonctionnement à nouveau très réduit avec des CDA plénières enfance et adulte, des CDA restreintes enfance et adulte**
 - **Bilans**
 - **Nombre de réunions : 26 dont 10 à nouveau adaptées (6 E et 4 A) et 16 Restreintes (6 E et 10 A)**
 - **Nombre de dossiers traités : 3865**

- **BILANS ANNUELS**
 - **Nombre de réunions : 162 REUNIONS DE CDA (dont 62 Sessions plénières ou spécialisées voire adaptées à la crise et 100 réunions de CDA en formation restreinte**
 - **Nombre de dossiers : 24 725 Dossiers dont 6174 enfance et 18 551 Adultes**
 - **Nombre de décisions :**
 - **Participations**
- **TABLEAU RECAPITULATIF :**

MOIS	Totaux MOIS ENFANCE	dont plénière	dont restreinte	%	TOTAUX MOIS ADULTE	dont pénère adulte	dont restreinte adulte	%
JANVIER	435	266	169		1713	122	1591	
FEVRIER	437	233	204		1451	160	1291	
MARS	521	313	208		1974	114	1860	
AVRIL	784	463	321		2089	307	1782	
MAI	591	318	273		1553	112	1441	
JUIN	407	253	154		1403	184	1219	
JUILLET	676	498	178		1576	203	1373	
AOUT	563	239	324		1070	126	944	
SEPTEMBRE	337	182	155		1115	91	1024	
OCTOBRE	438	198	240		1727	159	1568	
NOV	598	352	246		1432	135	1297	
DECEMBRE	387	237	150		1448	123	1325	
TOTAUX	6174	3552	2622	57%	18551	1836	16715	9,8%

Soit

Nombre de réunions de CDA spécialisée enfance

38

Nombre de réunions de restreinte ENFANCE	38
Nombre de Réunions de CDA Spécialisée Adulte :	24
Nombre de Réunions de CDA Restreintes Adultes	62
Nombre total de REUNIONS DE CDA	162
Nombre Total de DOSSIERS	24725

Des COMMUNICATIONS régulières ont été EFFECTUEES PAR LE Président et la Direction MDPH pour garder le lien avec les membres de la CDAPH et les tenir informés des bilans et aussi de divers sujets soulevés

DECISIONS PRISES PAR LA CDAPH au cours de cette année au travers de ces 24725

Dossiers :

- **Des décisions qui concernent le champ de l'enfance soit 14998 décisions**
 - Dont environ un tiers sur des Allocations d'enfant en situation de g handicap et des compléments
 - La moitié sur les besoins de compensation pour la scolarisation ou les orientations en Etablissements adaptés
 - Cf Tableau page suivante
- **Des décisions prises pour le champ adulte : 48 285 Décisions :**
 - Cf. Tableau page suivante

LES REUNIONS De CDA Fonctionnelles

Au cours de cette année il était prévu 4 réunions de CDA fonctionnelles : (cf. calendrier 2020)

- En JANVIER le 30
- En AVRIL le 30
- En JUIN le 25
- En SEPTEMBRE le 24
- En NOVEMBRE le 13

Compte tenu de la pandémie et des difficultés de rencontres en présence, des réunions ont dû être annulées. (seules les réunions de janvier et de septembre ont pu avoir lieu)

Toutefois des informations ont pu être données par échanges de courriers (notamment sur les bilans des diverses périodes, mais aussi des consultations pour validation notamment des fiches techniques)

Les travaux de ces réunions ont porté sur :

- Janvier :
 - Point sur la rentrée scolaire
 - Evolutions MDPH et SI Harmonisé
 - Plan de charge MDPH et CDAPH
 - Evolutions des textes
 - Désignation de médecins en vue des aménagements d'examens
 - Dispositif formation emploi accompagnée

- Septembre :
 - Information de la validation de fiches techniques (Fiche N° 6
 - Maintien en maternelle : adaptation de cette fiche - Fiche technique N° 9 : prise en charge des tablettes tactiles et micro-ordinateurs - Fiche technique N° 10 : prise en charge des surcoûts des véhicules plus grands
 - Bilan des travaux MDPH et CDAPH durant cette crise COVID
 - Règlement intérieur et modifications des organisations en diverses formations
 - Le rapport d'activité MDPH
 - L'emploi accompagné
 - Un point d'information sur les différents sujets ou observations repérés par les membres de la CDA depuis cette crise comme : (cf. Fiche du 1° Octobre 2020)
 - Information sur la PMO
 - Plateforme TND
 - Droits ouverts à Matériel pédagogique adapté

■ ...

Les points ayant soulevé question et les réponses apportées

CDA du 12.11.19 : Souhait des membres que toute situation d'ajournement soit ouverte et présentée obligatoirement en plénière avec une indication systématique sur le bordereau

Réponse : Il en est pris bonne note.

CDA du 20/08/20 : Dans le cadre de la demande de révision « quotité AVS » avec un droit en cours : on conserve le droit ouvert avec réponse « la variation et la régulation est à voir avec le PIAL », on maintient le droit en cours pour la MDPH

Réponse : *Maintien du droit en cours*

CDA du 8 Octobre 2020 :

Dans le cadre de l'examen des plans de compensation pour des personnes en situation de handicap d'âge scolaire, il serait pertinent que les PPS qui sont établis puissent permettre clairement d'indiquer ce qui est attendu tant de la mise en place des accompagnements par des AESH ou par la mise en place du matériel pédagogique adapté.

Sur les notifications ce serait pertinent que cela figure. Un travail de formalisation serait donc à envisager

Lors de réunions, nous sommes en CDA Avec des évolutions des plans de compensations alors que des plans antérieurs sont toujours ouverts, mis en œuvre ou pas.

Les ouvertures de ces nouveaux plans mériteraient qu'il soit indiqué que ces nouveaux plans de compensation se substituent aux notifications des plans antérieurs lesquels doivent donc être fermés par cette ouverture de nouveaux droits. Sinon les personnes peuvent se retrouver avec un florilège de plans très divers, voire très opposés, et elles peuvent donc choisir d'acter ou non telle ou telle possibilité. Dans le suivi des droits, cela rend la lecture des besoins complètement impossible.

Question : Droits AESH et préconisation : besoin d'accompagnement sur le temps périscolaire et cantine .

Il est nécessaire que soit précisé que la mise en œuvre et le financement de ces accompagnements relèvent d'autres instances que l'Education nationale .

Cette décision précise l'ouverture du droit à l'AVS (individualisé) sur le temps de classe. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît également pour votre enfant un besoin d'accompagnement sur le temps périscolaire (restauration).

Conformément à la réglementation, ce temps d'accompagnement ne relève pas du temps scolaire mais des compétences générales et spécifiques (accessibilité) de l'organisateur de l'activité de votre enfant.

Pour la mise en place de ce temps périscolaire et selon la situation de scolarisation, il vous appartient de contacter soit :

- la mairie pour une école élémentaire publique,
- la mairie ou le chef d'établissement pour une école élémentaire privée,
- le chef d'établissement pour le collège ou le lycée.

- Orientation en ITEP : le mode de scolarisation doit être mentionné .

- Des personnes sollicitent des droits à AEEH et à PCH ; les diverses options sont étudiées et évaluées . Qui est chargé de donner les informations tant à la CAF qu'aux services du département quant aux options retenues , et ce pour éviter des indus ?
 - *Réponses : les informations sont communiquées par le gestionnaire du dossier.*
- Ouverture des droits à MPA (matériel pédagogique Adapté . Jusqu'à ce jour nous ne donnions pas suites à des demandes d'ouverture de droits à MPA dès lors où les personnes étaient en Université voire dans des filières agricoles par exemple . Lors de la CDA du 23 Juillet , il nous a été indiqué par l'Education Nationale que les droits pouvaient être ouverts même si ce n'est pas l'EN qui est chargée de la mise en Œuvre . L'ouverture des droits correspond à un besoin de compensation du handicap et n'a pas pour buts de vérifier le financeur .

Il y a donc lieu d'adapter nos prises de décisions en ce sens

Le Renouvellement partiel de la CDAPH et l'arrivée de nouveaux membres et des départs

En Novembre un nouvel arrêté a été pris pour acter le départ de certains membres et l'arrivée de nouveaux membres

❖ Les Départs et arrivées

- **Collège Partenaires sociaux : Départ de M. MOISAN Loïc (non remplacé)**
- **Collège parents d'élèves : Départ de Mme DELLOYE Cendrine remplacée par Mme PELLETIER**
- **Collège Associations personnes handicapées et de leurs familles : Mme SARRET Nicole est remplacée par M. Patrick MOTTE – M. LEMAITRE Jean Claude est remplacé par Madame Céline BRULAIS – Mme BOURGEOULT Ludivine est remplacée par M. GUILLEMOT Nicolas**
- **Collège des représentants des organismes gestionnaires : Départ de M. LECOMPTE remplacé par M. HINGOUET Christophe et départ de Mme LAURENT remplacée par M. CULLARD Charles**

Formation :

Pour ces personnes, il n'a pas été possible qu'elles puissent se familiariser à leurs nouvelles missions faute de réunions suffisantes

De plus les temps de formation n'ont pu se mettre en place

Nous souhaitons un excellent accueil aux nouveaux et nous témoignons nos remerciements à celles et ceux qui ont quitté la CDAPH

Les EVOLUTIONS du RI (règlement intérieur) et incidences

Pour faire suite aux conclusions des rapports de la chambre régionale des comptes quant au fonctionnement de notre CDA, nous avons convenu de la mise en place d'un groupe de travail pour adapter notre règlement intérieur notamment quant aux diverses modalités de formations (plénière – spécialisée et restreinte)

Le Groupe de travail mis en place n'a eu le temps de se réunir qu'une fois avant la crise soit le 10 Mars.

Il en est résulté qu'un projet de modification a été élaboré et soumis à la CDA fonctionnelle afin qu'il soit approuvé et communiqué aussi à la COMEX du GIP MDPH.

Les points principaux portent sur :

- ❖ *La CDAPH se réunit en formations*
 - **Plénière** (avec comme missions de dresser les bilans des travaux des diverses formations , de former les membres et de pouvoir donner les informations utiles tant aux membres de la CDAPH que de la MDPH . Y sont conviés les membres titulaires et les membres suppléants . en cas de vote : la majorité des membres titulaires est requise ou à défaut leur suppléant
 - **Formation spécialisée enfance** avec 12 Membres avec une fréquence de TROIS réunions par mois en règle générale

CDA Spécialisée enfance	Collège	Nombre de membres
	ETAT	2 Membres (EN et ARS)
	CD 35	2 Membres
	Associations CH 35	4 Membres
	Association parents Elèves	1 Membre
	CDCA	1 Membre
	Partenaires Sociaux ou CAF ou CPAM	1 Membre à répartir entre ces 3 Collèges
	Soit	11 Membres délibérants et un QUORUM DE 6
	Collège consultatif	1 Membre

- **Formation spécialisée Adulte** avec 12 Membres avec une fréquence de Deux réunions par mois en règle générale

CDA Spécialisée ADULTE	Collège	Nombre de membres
	ETAT	2 Membres (Direccte – ARS - ou DCSP)
	CD 35	2 Membres
	Associations CH 35	4 Membres
	CDCA	1 Membre
	Association parents d'élèves - Partenaires Sociaux -CAF - CPAM	2 Membres à répartir entre ces 4 Collèges
	Soit	11 Membres délibérants et un QUORUM DE 6
	Collège consultatif	1 Membre

- **Formation restreinte enfance** soit Trois réunions par mois TROIS Membres - CD – Etat et Collège Associatif)
- **et formation restreinte adulte** soit 5 Réunions par mois (TROIS Membres - CD – Etat et Collège Associatif)

❖ *Obligation de production d'un rapport annuel*

Les CONSTATS DRESSES AU COURS De CETTE ANNEE

- Des difficultés de fonctionnement – mais la volonté de ne pas prendre de retard supplémentaire dans le traitement des demandes (la MDPH aurait pu et nous aussi partir du principe de l'application stricte de la reconduction temporaire des droits durant cette crise , mais cela nous aurait conduit à un surcroît et une surcharge de dossiers à l'issue de cette crise)
- Un nombre de dossiers traités et de décisions prises quasiment identique à 2019 (chiffres en attente)
- Des auditions qui n'ont pu s'effectuer durant les périodes particulières , ce qui a engendré de nombreux RAPO lesquels ont conduit à des évaluations complémentaires et à des insatisfactions de certains usagers
- Les évolutions de la transformation de l'offre qui ne se traduisent pas toujours en temps réel par des modifications des textes : cas des accueils en PMO par exemple

- Des difficultés qui se répercutent au niveau des PAG : au cours de cette année , la CDAPH n'a pas eu à connaître des bilans et des évolutions des situations des PAG et de l'évolution de la réponse accompagnée inclusive
- Le regret des membres qui n'ont pu siéger de façon classique et pouvoir s'impliquer : toutefois du lien a été gardé avec les membres au travers de documents bilans , et aussi de réunions en visio pour les membres du collège associatif

Conclusion et remerciements

Il ressort de ce rapport d'activité que tout au long de cette année :

- ❖ Nous avons tenu à poursuivre la mission afin que les demandes d'ouverture ou de renouvellements des droits soient examinées et que des décisions puissent être prises.
- ❖ Nous avons veillé à une poursuite de la mission avec toutes les difficultés de cette année
- ❖ Toutefois ces nouvelles organisations n'ont pas permis à tous les titulaires et suppléants de pouvoir poursuivre leurs missions comme souhaité
- ❖ Merci à tous ceux et celles qui ont participé aux divers travaux et aux sollicitations et un grand merci aux professionnels de la MDPH

VII – Médiation, conciliation , recours

1 - Les Conciliations

La conciliation offre la possibilité à l'utilisateur de rencontrer une personne extérieure à la MDPH qui pourra notamment l'accueillir, l'écouter et :

- expliquer la décision prise par la cdaph
- faire le point sur la législation en vigueur
- attirer l'attention des professionnels sur des éléments qui n'auraient pas été pris en compte
- orienter la personne vers une autre structure si la contestation ne porte pas sur l'une des compétences de la MDPH
- s'assurer de l'accord de la personne sur le contenu des échanges

En 2020, 101 demandes de conciliations ont été déposées pour 125 décisions contestées.
69 adultes et 32 enfants concernés

Objet des demandes de conciliation	
Allocation adulte handicapé ou CPR	33
Carte mobilité inclusion	26
Parcours de scolarisation	24
Prestation de compensation du handicap	18
Allocation d'éducation enfant handicapé	15
Orientation Professionnelle	9
Total	125

La MDPH a reçu 81 rapports de conciliations pour lesquels les conclusions ont été les suivantes :

Suites des demandes de conciliation	
Recours auprès de la MDPH	57%
Abandon de toute procédure	40%
Nouvelle demande déposée à la MDPH	4%

Malgré le contexte sanitaire exceptionnel, les conciliateurs ont continué d'assurer leurs missions tout en adaptant les modalités de rencontres : la conciliation est devenue le temps du confinement un temps de rencontre virtuelle.

A chaque fois, les conciliateurs se sont adaptés et ont parfois reportés ou suspendus les rendez-vous à la demande des usagers.

Cette procédure de recours amiable est de plus en plus sollicitée par les usagers : une augmentation de 29% des demandes est constatée entre 2019 et 2020.

CONCILIATIONS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>NB de demandes</i>	84	60	56	76	78	101
<i>NB de décisions contestées</i>	87	68	66	95	96	125
<i>adulte</i>	66	50	39	61	62	69
<i>enfant</i>	18	10	17	15	16	32

Cette année a aussi été l'occasion d'organiser une réunion entre les conciliateurs de la MDPH et les médiateurs du Département d'Ille-et-Vilaine. Cette rencontre a permis d'identifier les missions de chacun, de partager des pratiques et d'identifier des complémentarités.

L'objectif reste une meilleure interconnaissance des services pour faciliter le parcours des usagers.

2 Les recours :

854 contestations dites recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été déposées en 2020, soit 269 demandes de plus par rapport à l'année passée.

Ce nombre représente un taux de contestation de 1.35 % sur l'ensemble des décisions prises par la Cdaph en 2020.

Une tendance à la hausse qui peut s'expliquer :

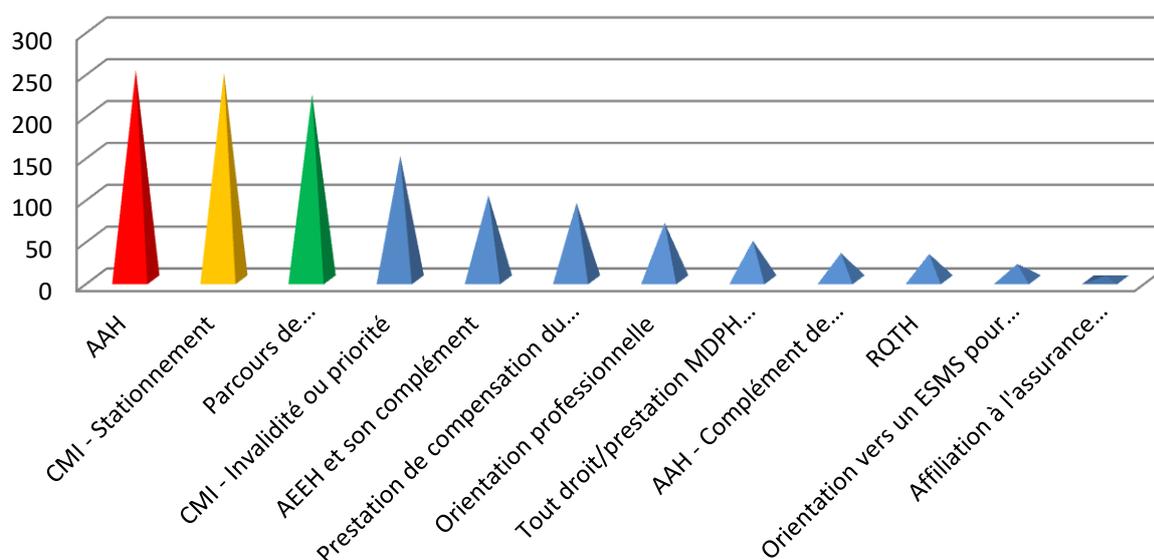
- par le caractère obligatoire de la démarche depuis le 01/01/2019 avant toute procédure au contentieux
- le contexte exceptionnel de la crise sanitaire qui a contraint la MdpH et la Cdaph à adapter leur fonctionnement. Pendant la première période de confinement, les plans de compensations n'ont pu être transmis en amont de la Cdaph, les bordereaux d'accord ou de désaccord ont également été suspendus et aucune audition n'a pu être proposée.

Par ailleurs, au vu des ordonnances du 25 mars puis du 9 décembre 2020, le délai de 2 mois pour exercer un RAPO a été suspendu. Cette suspension se poursuit jusqu'au 30 juin 2021 sauf arrêté mentionnant une date plus proche.

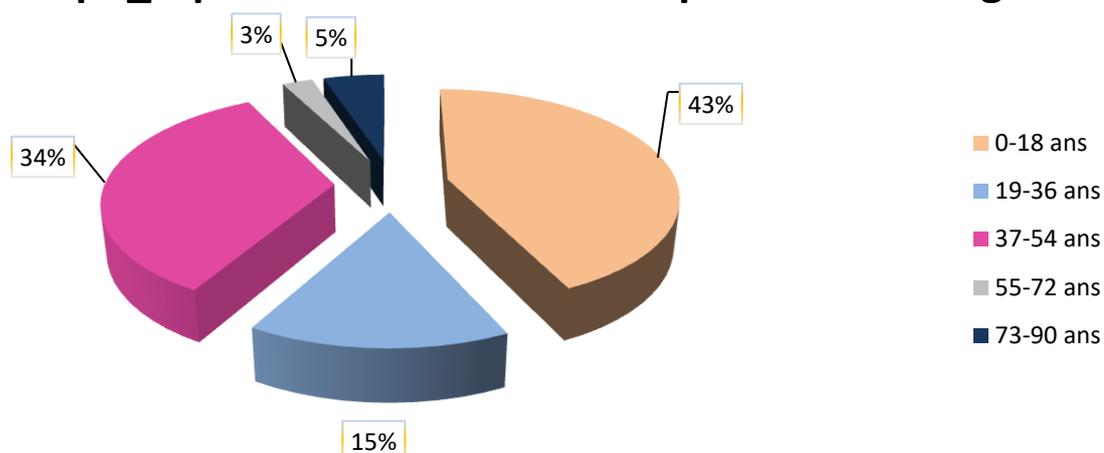
Evolution des demandes de recours : 45% d'augmentation entre 2019 et 2020 :

RECOURS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb de demandes	605	669	608	663	589	854
Nb de décisions contestées	712	449	938	1018	941	1264

Rapo : 1264 décisions contestées_répartition par prestations



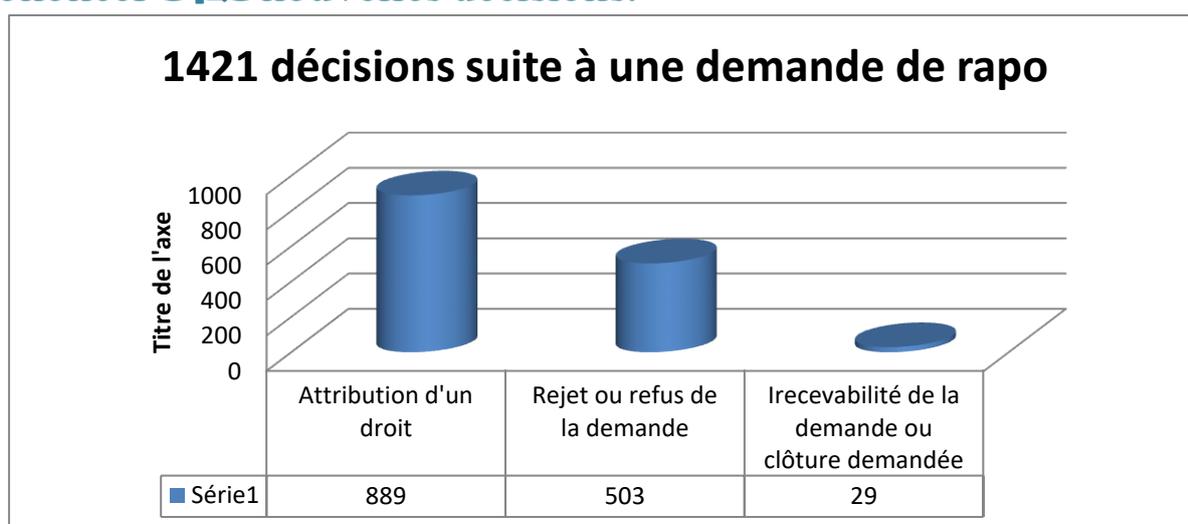
854 personnes ont déposé une demande de rapo_répartition des demandes par tranche d'âge



- **57 % de demandes adultes contre 65% en 2019.**
- **43 % de demandes enfants**

Si pour les adultes, l'AAH et la Cmi stationnement représentent les principales contestations, pour les enfants, ce sont les modalités d'accompagnement par les AESH. Depuis la rentrée scolaire 2019 les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale, et en lien avec les directeurs des écoles et les équipes enseignants, arrêtent et ajustent l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves notifiés par la Cdaph. Pour l'aide humaine mutualisée, les parents sollicitent un rapo avant même de connaître le temps d'accompagnement dont leur enfant bénéficiera à l'école.

854 situations ont été réexaminées et ont amené la cdaph à prononcer 1421 nouvelles décisions.



- 1192 décisions font suite à un rapo déposé en 2020
- 225 décisions suite à un rapo de 2019

- 3 décisions suite à un rapo de 2018

- A défaut d'accord, 21 personnes ont lancé une procédure en contentieux

Avec la mise en œuvre du rapo, les personnes peuvent faire réexaminer leur dossier en l'actualisant (dépôt de bilans médicaux, bilans professionnels, Geva, bilan équipes éducatives...). Cette procédure plus souple que la procédure contentieuse permet à l'utilisateur que sa demande soit revue dans un délai court en tenant compte de l'évolution éventuelle de situation.

Délai moyen de traitement des rapo en Ile-et-Vilaine : 2.5 mois

Lorsque le délai de traitement est plus important, c'est que l'équipe a estimé qu'il était dans l'intérêt de l'utilisateur de faire des investigations complémentaires. De même, c'est la démarche d'accompagnement global qui primera sur le rapo si une demande de PAG a aussi été déposée par la famille.

3 - LES CONTENTIEUX

A. LES RECOURS FORMÉS CONTRE LES DÉCISIONS DE LA MDPH 35

Suite à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les tribunaux d'instance et de grande instance ont fusionné, le 1^{er} janvier 2020, pour donner place au tribunal judiciaire,

Cette fusion a été envisagée dans l'objectif de :

- *simplifier la saisine de la juridiction de 1^{ère} instance par le justiciable ;*
- *faciliter une rationalisation dans le fonctionnement des juridictions ;*
- *instaurer un véritable pilotage de l'arrondissement judiciaire par les chefs de juridiction en facilitant une organisation en pôles juridictionnels au sein du tribunal judiciaire.*

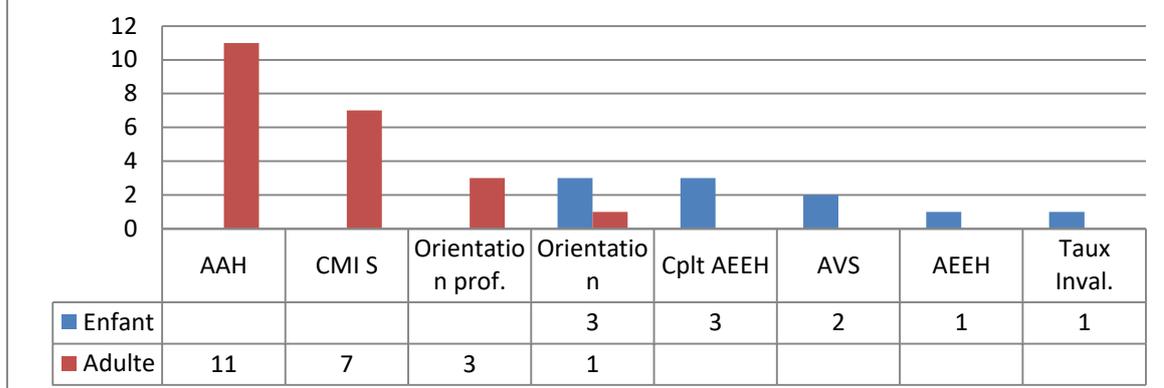
L'année 2020 a permis de conforter le transfert définitif, du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance (TGI) opéré au 1^{er} janvier 2019.

La MdpH d'Ile et Vilaine a trouvé sa place et son fonctionnement sans difficulté dans cette nouvelle organisation, grâce notamment à l'anticipation faite de cette réforme (ex : rencontre avec le Tgi dès 2018, formation, refonte des modèles de mémoires...). La collaboration avec le Tj de Rennes est satisfaisante et le rythme parfois soutenu des audiences réussi à être tenu.

Au final, le respect du droit à recours des usagers a donc été parfaitement respecté tout au long de l'année, malgré l'évolution sensible des procédures, et le contexte de confinement.

S'agissant des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), nécessaires avant l'introduction de tout contentieux, il est constaté que la procédure est désormais mieux repérée par les usagers. Le nombre de Rapo a sensiblement augmenté en 2020, toutefois ceci est logique puisque cette étape est désormais obligatoire.

Décisions contestées en 2020 (TA et TJ)

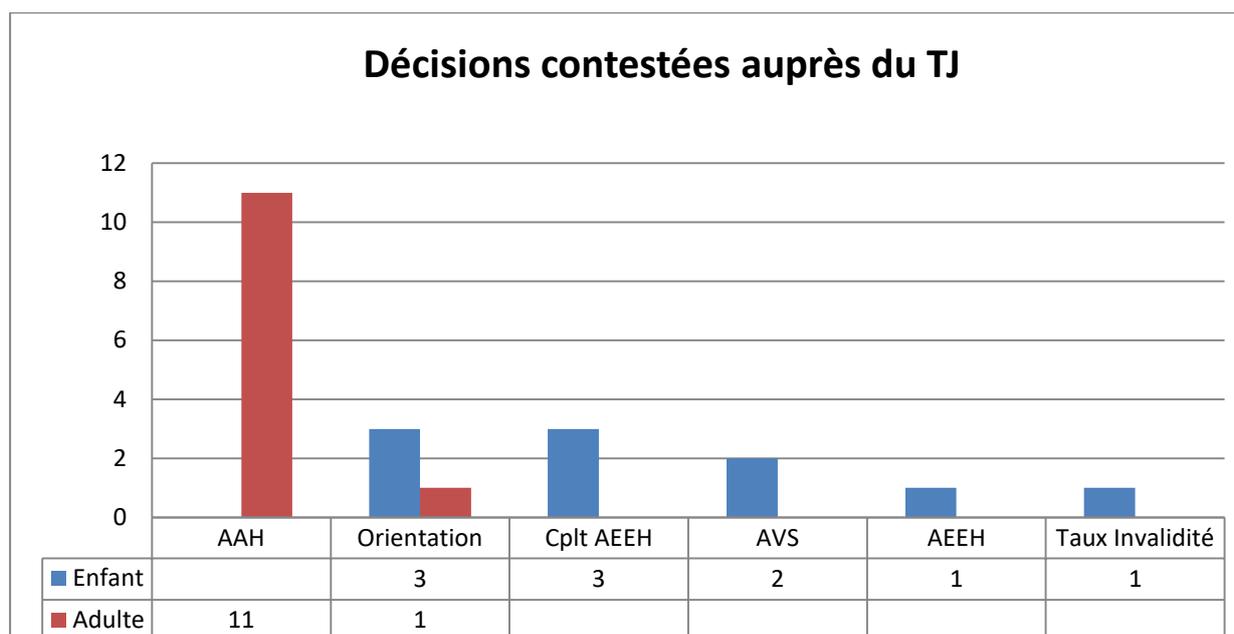


Décisions contestées auprès du Tribunal judiciaire (TJ)

Sur l'ensemble des contentieux formés contre les décisions de la MdpH 35 en 2020, les contestations des décisions d'attribution de l'AAH restent comme toujours les plus nombreuses.

Sur le secteur « enfance » les recours ont concerné majoritairement le complément AEEH.

Ainsi, ce sont toujours le refus de prestations financières qui font le plus souvent l'objet de contestations contentieuses.



En 2020 la MDPH s'est rendue à **13 sessions** du Tribunal judiciaire ce qui correspond à environ à 40 heures d'audience. Le temps consacré aux audiences est en baisse par rapport à l'année précédente en raison du confinement qui a temporairement suspendu le déroulement des procédures.

Le juge judiciaire a confirmé son attente d'une représentation physique de la MdpH pour chaque affaire traitée. La MdpH répond au maximum à cette attente. En effet, la procédure judiciaire étant orale, le juge judiciaire a le pouvoir de sanctionner une absence de représentation et plusieurs MdpH ont été condamnées financièrement à ce titre en 2020.

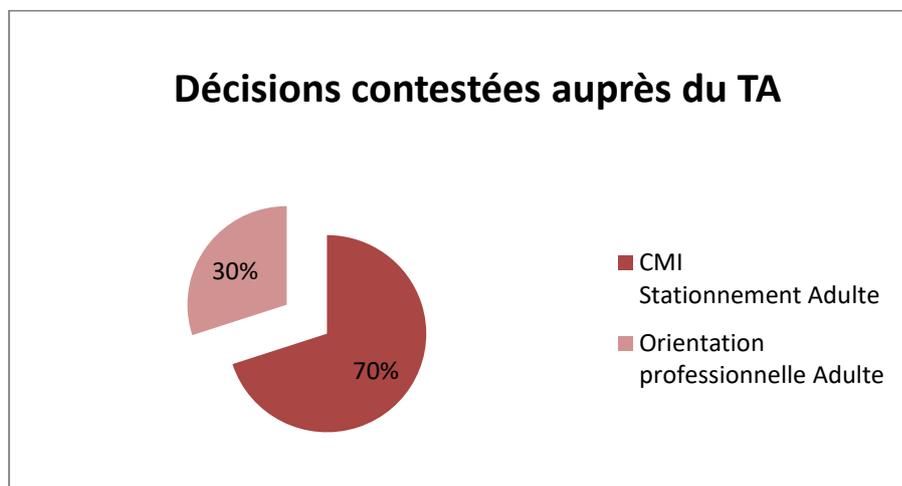
Il convient également de préciser que le TJ de Rennes a fait le choix de ne pas regrouper les audiences relatives à une même MdpH sur des créneaux déterminés comme nous le lui avons demandé. De ce fait, les représentants de la MdpH doivent se déplacer plus fréquemment au tribunal, pour un plus faible nombre de dossiers à chaque fois.

A cette représentation physique en audience, s'ajoute le travail de recherche préalable et de rédaction des mémoires contentieux (en moyenne 4 à 6 heures par dossier, selon la complexité du litige)

Les requêtes déposées au Tribunal administratif

Les contestations devant le tribunal administratif concernent majoritairement des refus d'attribution de la

CMI mention « stationnement ». Comme en 2019, ce type de contentieux n'a concerné que le secteur adulte. Il a mobilisé la MdpH pour 9 audiences.

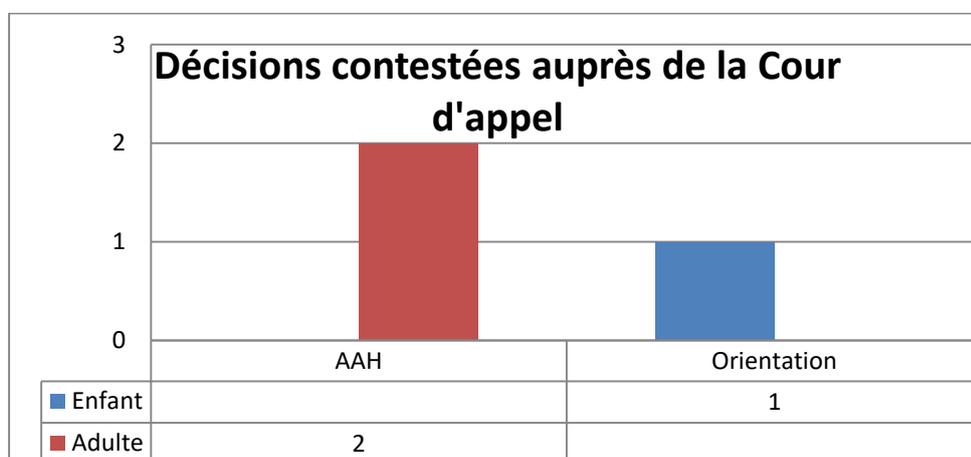


Décisions	Adulte
CMI Stationnement	7
Orientation professionnelle	3
Total	10

Il faut souligner que c'est le Président du Tribunal administratif qui statue en juge unique sur les contentieux relatifs aux décisions émises par la MdpH. En 2020, celui-ci a confirmé toutes les décisions de la Cdaph d'Ille et Vilaine relatives à la Cmi mention « stationnement ».

Appels formés devant la Cour d'appel

La répartition des contestations est la suivante.



En 2020, 3 appels avaient été recensés. Ceci correspond à une baisse des appels formés contre les décisions des juridictions de 1^{er} niveau par rapport aux années précédentes. Cette baisse semble confirmer l'impact de la procédure de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) sur les recours contentieux.

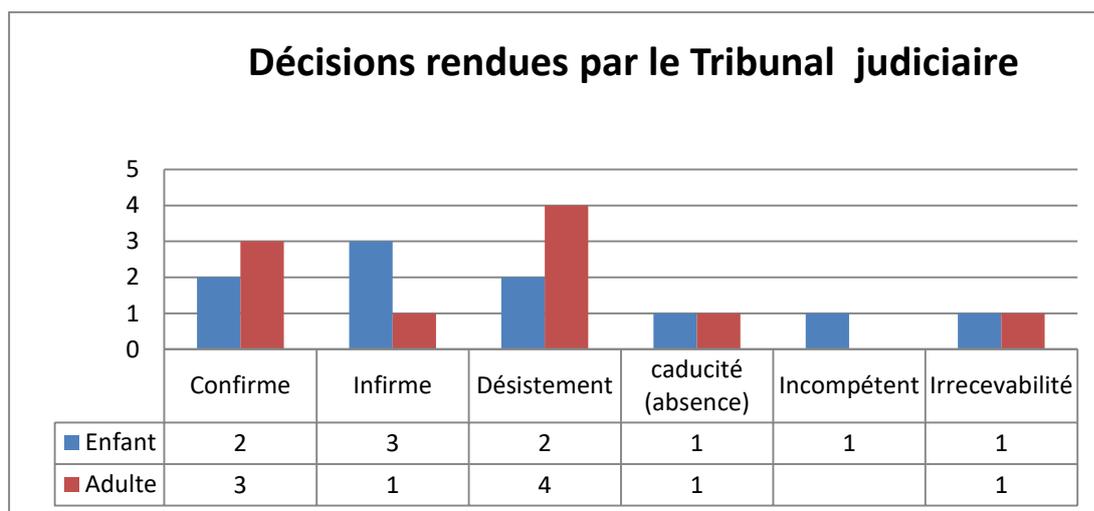
B – LES DECISIONS RENDUES

Décisions prises par le Tribunal judiciaire en 2020

En raison de la diminution du nombre d'audience, le tribunal judiciaire a rendu 20 décisions en 2020 contre 61 en 2019

Les chiffres, rapportés à l'activité globale de la Mdph, montrent que les remises en cause par le juge administratif ou judiciaire de nos décisions restent rares. Il apparaît toutefois encore une propension du tribunal à être plus favorable à l'utilisateur dans les contentieux « enfance ».

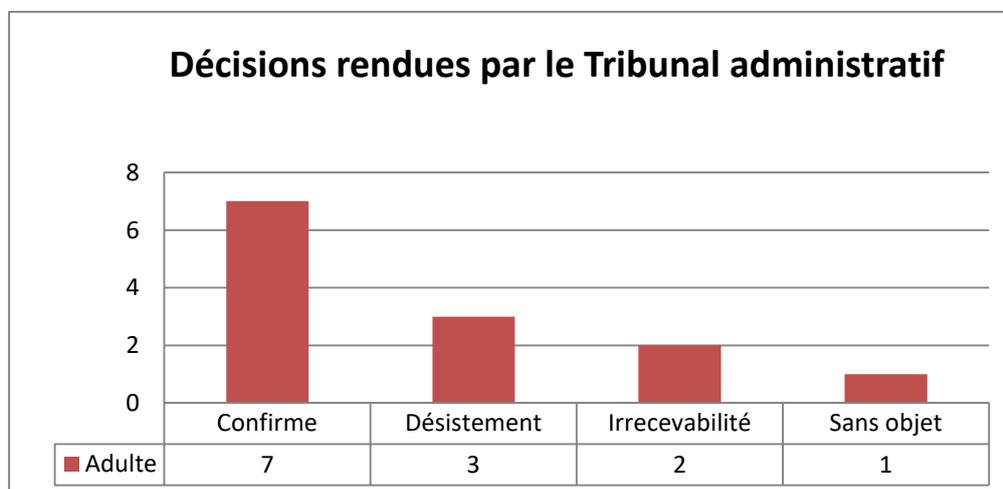
A noter qu'en 2020, Le Tj a déclaré 2 recours irrecevables du fait de l'absence de RAPO, ce qui confirme l'appropriation progressive de la nouvelle procédure par les usagers.



Décisions prises par le Tribunal administratif

En 2020, malgré un changement de présidence, le Tribunal administratif a confirmé, la position du Président du Conseil départemental concernant les critères d'attribution de la Carte mobilité inclusion (Cmi) mention stationnement. Ceci valide le fait que l'équipe d'évaluation, comme la Cdaph ont une juste lecture des textes applicables en l'espèce.

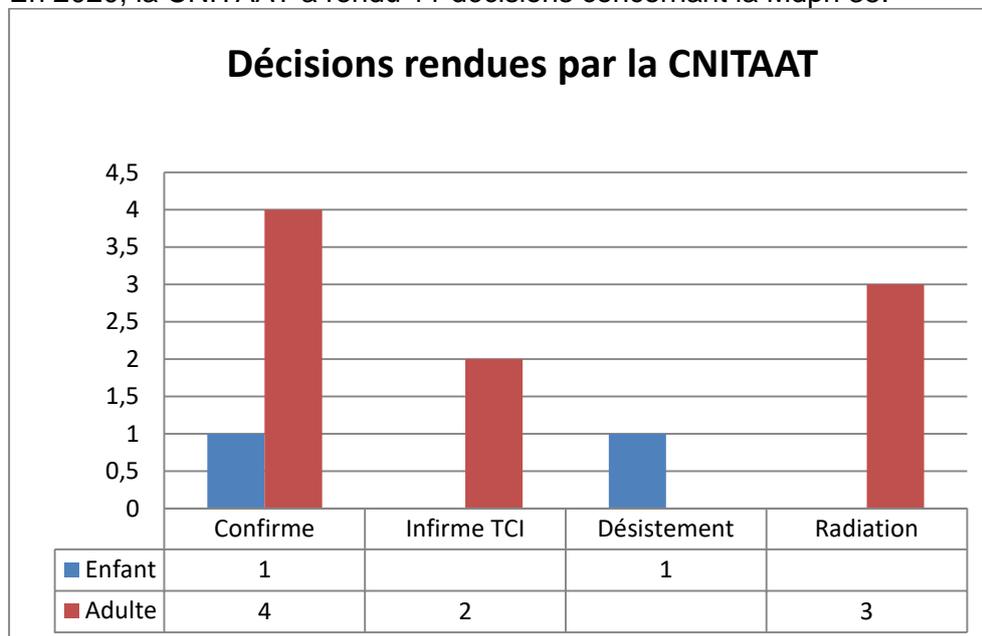
A noter que les représentants de la Mdph présents aux audiences du tribunal administratif notent que la plupart des requérants ne se présentent pas, ce qui interroge leur motivation et leur compréhension de la procédure.



Décisions prises par la CNITAAT

Malgré la réforme « Justice du 21^{ème} Siècle », la CNITAAT, a été maintenue de façon dérogatoire afin d'assurer le traitement des appels engagés avant le 01/01/2019. Cette cour a cumulé un retard important depuis plusieurs années et son délai de réponse s'est allongé.

En 2020, la CNITAAT a rendu 11 décisions concernant la MdpH 35.



La cour a majoritairement confirmé les décisions de la Cdaph, en rappelant parfois des principes règlementaires essentiels, non respectés par l'ex Tci, ce qui est important.

A noter qu'en 2020, des premiers recours en appel ont été formés devant la Cour d'appel de Rennes, qui se substitue désormais à la CNITAAT, comme prévu par la loi. Compte tenu des délais de traitement de cette cour, les premières décisions n'interviendront pas avant le printemps 2021.

Conseil d'État et Cour de Cassation

En 2019 le Conseil d'Etat a statué sur un recours introduit par un usager de la MdpH 35. Il a cassé le jugement du tribunal administratif de Rennes contesté par cette personne du fait d'une motivation incomplète et l'a renvoyé au tribunal administratif pour qu'il reprenne une décision plus conforme.

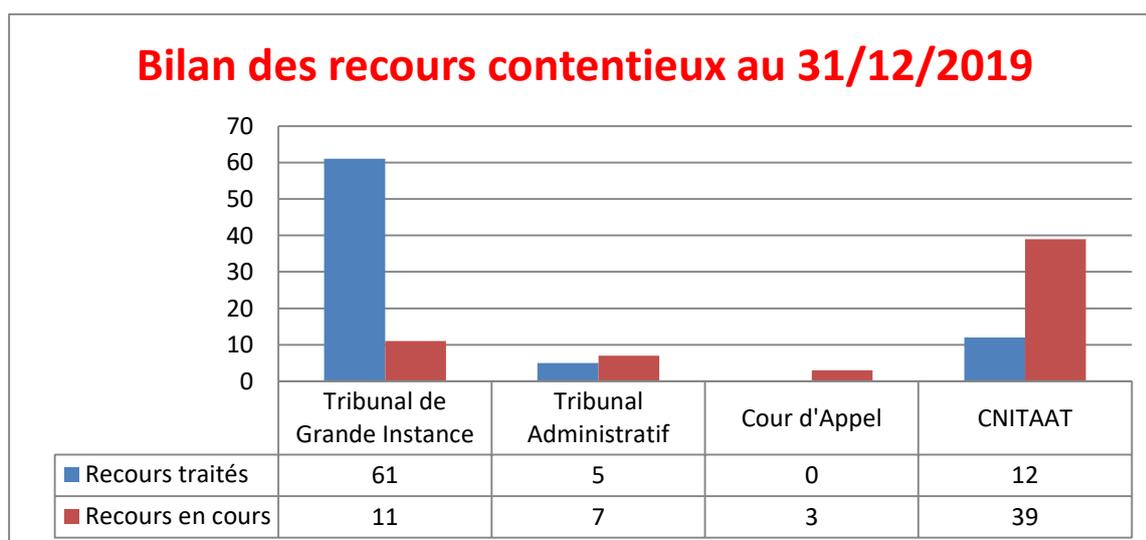
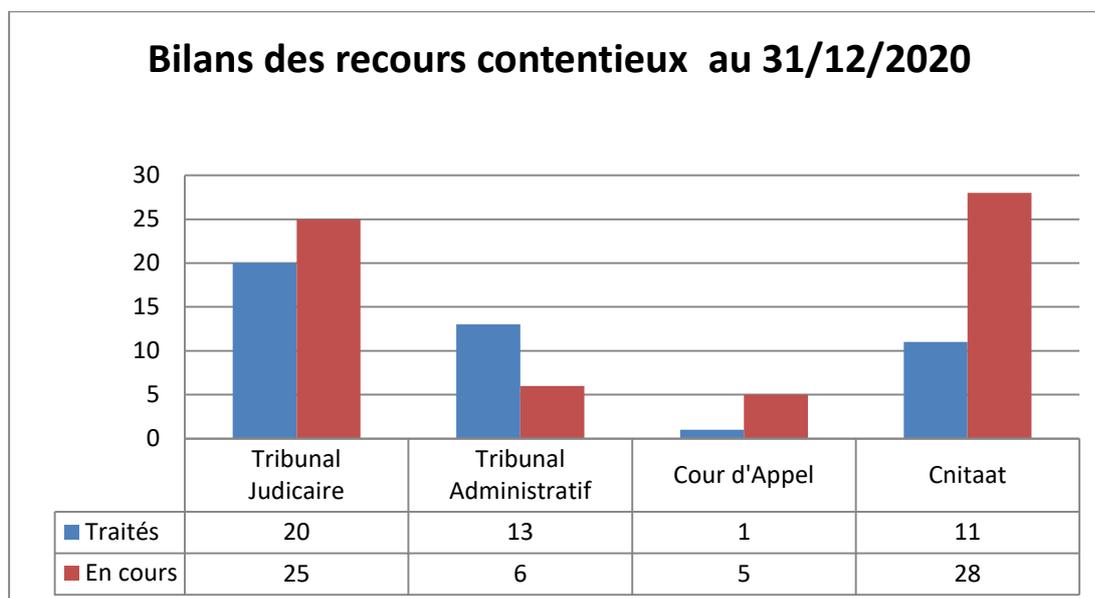
Un nouveau jugement devrait être rendu par le tribunal administratif de Rennes sur cette affaire en fin début d'année 2021 (retard pris du fait du confinement).

C – L'ACTIVITÉ GLOBALE

En conclusion, il convient de retenir que l'activité contentieuse, même si elle reste très minoritaire au regard de l'ensemble des décisions produites par la MdpH 35, reste toujours mobilisatrice pour notre institution.

La MdpH 35 s'attache à réaliser ce travail avec soin car elle mesure parfaitement l'impact de l'infirmité de ses décisions par le juge. En outre, la précision des mémoires en défenses et les explications apportées en audience, permettent de faire mieux comprendre les procédures et les contraintes qui s'imposent dans le traitement des demandes. Cet aspect « pédagogique » permet ainsi à la fois de valoriser le travail réalisé et de montrer le respect du contradictoire qui est le nôtre vis-à-vis de nos usagers.

Bien entendu, la MdpH 35 tire également enseignement des décisions de justice pour faire progresser ses pratiques et corriger si besoin, ses erreurs d'analyse.



VIII – Fonds Départemental de Compensation (FDC)

Le Comité technique de gestion (CTG) :

Engagements pris par le CTG en 2020 :

- Sollicitations des co-financeurs, réponses au 31/12/2020 et restes à charge prévisionnels pour l'utilisateur
- Point sur les compensations exceptionnelles prévisionnelles
- Focus sur les dépenses réglées en 2020
- Etat des crédits Fdc disponibles pour le paiement des aides individuelles pour 2021.

Les demandes présentées en CTG

- 137 demandes présentées : (118 personnes différentes concernées)
 - Variation de 29 % de demandes en moins par rapport à 2019.
 - 132 accords avec une participation du FDC
 - 5 dossiers hors barème
- 31% des demandeurs sont domiciliés à Rennes.

137 projets étudiés	
Aménagement du logement	21
Aménagement du véhicule	17
Aides exceptionnelles	14
Aides techniques_fauteuils roulants et véhicules	42
Aides techniques_lits et dispositifs médicaux	22
Aides techniques_aides à la communication	8
Aides techniques_prothèses auditives	7
Autres	6

Répartition des demandes par tranche d'âge	
3 - 19 ans	11
20 - 39 ans	55
40 - 59 ans	55
60 - 81 ans	16

5

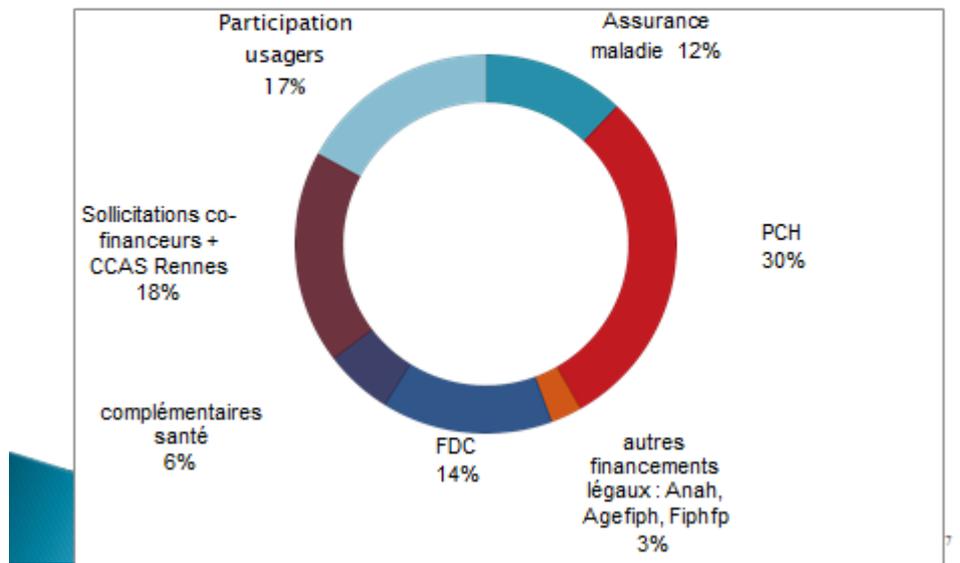
Les engagements pris en 2020

La participation financière du FDC dans l'ensemble des financements	
2020	
Coût total des aides/solutions/projets financés	1 137 824,09 €
Dont financements ...	
- légaux d'assurance maladie	137 462,62 €
- légaux PCH	337 524,26 €
- légaux autres	30 089,00 €
- extralégaux par le FDC	164 937,22 €
- extralégaux complémentaire santé	65 959,48 €
- extralégaux co-financeurs + CCAS Rennes	207 981,23 €
Total des financements	943 953,81 €
Total des restes à charge pour l'utilisateur	193 870,28 €

Les montants des aides du FDC, des co-financeurs et du reste à charge de l'utilisateur seront réajustés en N+1 ou N+2. Le FDC prévoit la possibilité d'intervenir sous forme de compensations exceptionnelles en fonction des réponses des co-financeurs.

6

Financement prévisionnel des projets présentés en 2020



Focus sur les sollicitations des co-financiers

	Montant des aides sollicitées par le Comité technique de gestion du FDC	Aides directement versées à la personne au 31/12/2020
	En 2020	
Mutuelles	116 051,23 €	33 468,00 €
Caisses de retraite	53 040,00 €	4 020,00 €
Bouillons d'amour	15 500,00 €	2 000,00 €
Autres aides : employeur...	8 000,00 €	0,00 €
CCAS RENNES	5 230,00 €	2 330,00 €
CCAS HORS RENNES	4 730,00 €	1 260,00 €
Caisse de prévoyance	3 980,00 €	0,00 €
Asso - AIR	1 450,00 €	0,00 €
Total	207 981,23 €	43 078,00 €

Compensations accordées par le FDC après réponses des co-financeurs

Le règlement intérieur prévoit que :

« Si après coup, un co-financeur secondaire n'abonde pas comme souhaité, le fonds départemental de compensation débloquera le complément nécessaire en cohérence avec la décision finale du CTG et en fonction des plafonds.

La coordinatrice du fonds est habilitée à assurer ce déblocage de fonds dans la limite des plafonds définis par types d'aides. »

Au 31/12/2020, le FDC pourrait intervenir pour un montant maximum de 164 823,23 €.

Dans les faits et au regard des exercices budgétaires précédents, le montant de ces compensations exceptionnelles avoisine les 50 000 €.

Comité Technique de gestion	Montant des aides exceptionnelles
2016	36 051,78 €
2017	50 589,67 €
2018	55 968,90 €
2019	53 086,55 €
2020	5 495,56 €

9

Montant à la charge de l'utilisateur sur le coût du projet initial avant l'intervention complète du FDC (plan de financement prévisionnel)

83 % des projets bénéficient d'un reste à charge pour l'utilisateur de moins de 1000 €

Dans 7% des cas, le reste à charge pour l'utilisateur se situe entre 3000 et plus de 10 000 €.

Les dépenses réglées en 2020:

Paiements sur exercice 2020		236 492,38 €
pour 141 projets financés		
Par type d'aides		
AIDES TECHNIQUES		148 872,11
AIDES HABITAT		33 809,18
AIDES AMENAGEMENT DE VEHICULES		46 634,82
AUTRES AIDES FONDS DE COMPENS*		7 176,27
Par année de décision		
Total 2018		9 201,58
Total 2019		160 651,29
Total 2020		66 639,51
Montant moyen des aides individuelles		
38-1000 €		82
1001-2500 €		24
2501-4000 €		16
4001-5500 €		8
5501- 9690 €		11

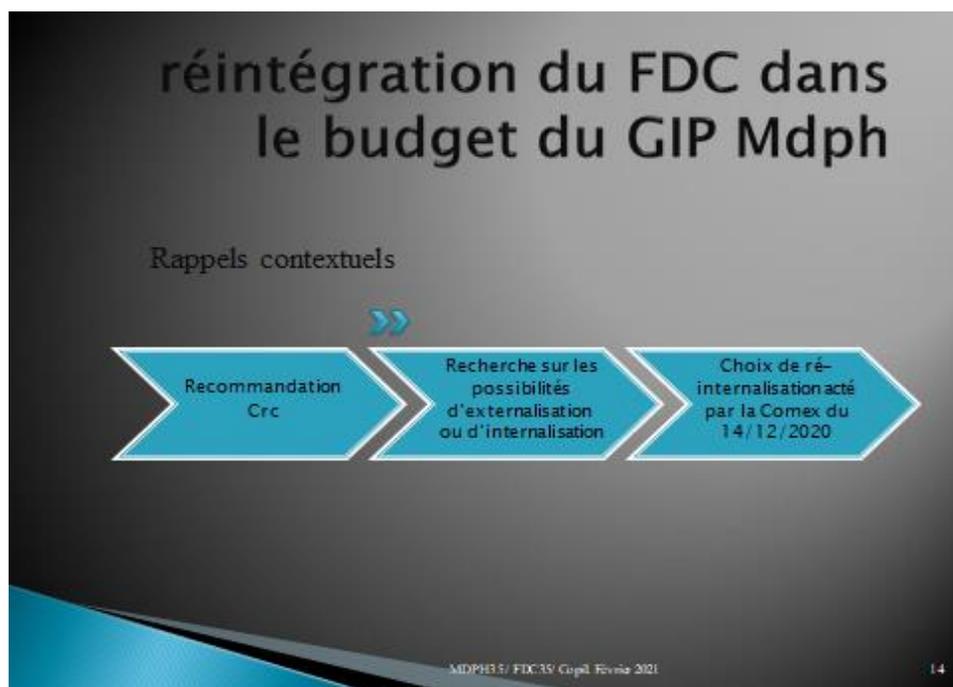
11

Délai de réalisation des projets de 15 jours à 2 ans

<i>Délai de réalisation du projet</i>	<i>Nb de projets</i>	
0-6 mois	64	45%
7-12 mois	47	33%
13-18 mois	24	17%
19-25 mois	6	4%
Total	141	100%

12

RECETTES	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
ETAT	70 000,00	68 084,00	70 000,00
MSA PORTES DE BRETAGNE	15 000,00	25 656,50	12 000,00
CCAS RENNES	4 500,00	4 845,00	15 000,00
DEPARTEMENT	0,00	0,00	0,00
Engagement du Département à contribuer financièrement au FDC dès lors que le besoin aura été identifié via le suivi analytique assuré par la Mdp			
CPAM D'ILLE-ET-VILAINE	0,00	0,00	0,00
Confirmation par la CPAM d'une reconduction automatique de la convention et du versement d'une contribution dès lors que le besoin sera identifié via le suivi analytique assuré par la Mdp.			
L'article 2 de la convention du FDC actualisée et présentée en comex du 14/12/2020 précise que le suivi analytique de la MDPH permettra à chaque contributeur de déterminer annuellement le montant de son concours financier au Fdc. Cette gestion rigoureuse répond au principe de sincérité budgétaire.			
Montant disponible dans le budget du GIP_MDPH excédent des crédits cumulés reçus par les co-financeurs du FDC (Département, Etat, Cpm, Msa)	176 096,26		124 681,76
Crédits des co-financeurs disponibles dans la Caisse de la	126 806,96		44 085,35
TOTAL DES PRODUITS (2)	392 403,22	98 585,50	265 767,11

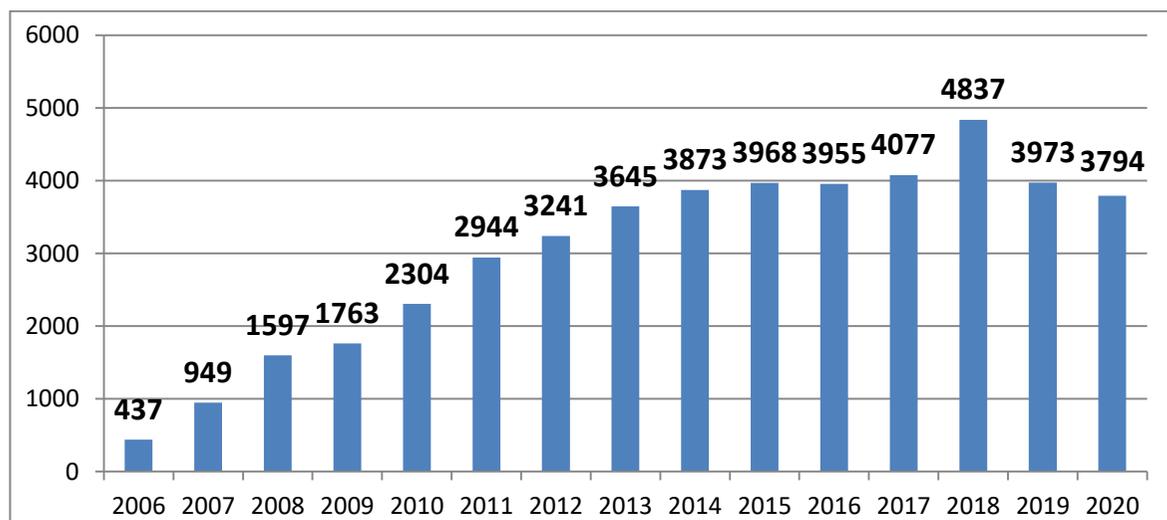


Conformément à la recommandation de la Chambre régionale des comptes, le FDC a été intégré dans le budget du GIP MDPH. Ceci a été validé par une délibération de la Comex. L'agent de la Mutualité mis à disposition par la Mutualité a sollicité et obtenu son intégration au sein de la Collectivité départementale. Une nouvelle convention FDC a été conclue, un transfert progressif dans le nouveau dispositif comptable a été organisé. Ces opérations ont eu lieu sous le contrôle de la paierie départementale qui a accompagné et sécurisé le transfert. Les délégations de signature permettant le bon fonctionnement du FDC ont également été revues.

Partie 2 – Mission d’observation des politiques publiques :

I – Secteur Prestation de compensation du handicap (PCH)

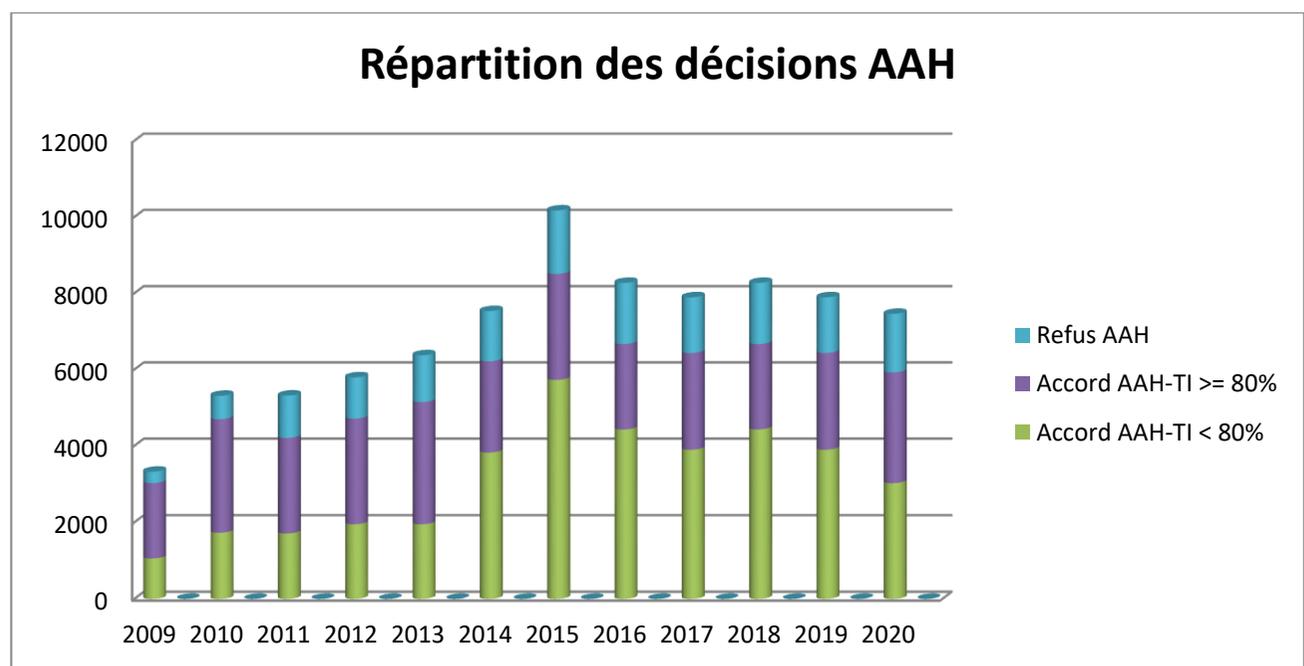
	2016		2017		2018		2019		2020	
Demandes 2020	3955		4077		4837		3973		3794	
	2996 adultes + 959 enfants		3121 adultes + 956 enfants		3 850 adultes + 987 enfants		3089 adultes+ 884 enfants		2952 adultes + 842 enfants	
3 439	Dont :		Dont :		Dont :		Dont :		Dont :	
	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus
	1 916	2 039	1980	2097	2397	2440	1953	2020	1984	1810
	48,45%	51,55%	48,56%	51,43%	49,56%	50,44%	49,16%	50,84%	52,29%	47,71%



II – Allocations et compléments

AAH attribuée par tranche de taux de 2016 à 2020

Type d'AAH accordée	2016		2017		2018		2019		2020	
Accord AAH-TI < 80%	4 428	53,52%	3 897	49,36%	4 428	53,52%	3 897	49,36%	3 024	40,53%
Accord AAH-TI >= 80%	2241	27,10%	2537	32,14%	2 241	27,10%	2537	32,14%	2 901	38,88%
Refus AAH	1604	19,38%	1460	18,50%	1 604	19,38%	1460	18,50%	1 536	20,59%
Total	8 273	100%	7 894	100%	8 273	100,00%	7 894	100%	7 461	100,00%



Partie 3 : Pilotage de l'activité de la MDPH

I – La Commission exécutive :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Ille-et-Vilaine est gérée par une commission exécutive composée des représentants des membres du GIP (Etat, ARS, Département, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales et, Mutualité Française Ille-et-Vilaine) et de représentants associatifs.

La commission exécutive s'est réunie à 4 reprises en 2020 :

➤ 13 mars 2020

- 1) Approbation du relevé de conclusions de la COMEX du 16 décembre 2019
- 2) BUDGET :
 - Compte administratif 2018 Délibération n° 01
 - Compte de gestion 2018 Délibération n° 02
 - Affectation du compte de résultat Délibération n° 03
 - BP 2019 Délibération n° 04
- 3) Fonds d'aides indifférenciées du FDC – Participation :
de la MSA – année 2019 Délibération n° 05
- 4) Fonds d'aides indifférenciées du FDC – Participation :
du CCAS – année 2019 Délibération n°06
- 5) CLIC : Dotation MDPH pour l'année 2020 Délibération n° 07
- 6) MFIV : avenant n°11 – mise à disposition de personnel
Ajustement de la subvention versée au titre de l'année
2019 Délibération n°08
- 7) MFIV : subvention FDC au titre des aides individuelles
Avenant n° 8 Délibération n° 09

Informations :

- Réponse Accompagnée Inclusive
- Marché de Noël : restitution du 5 février 2020
- SI Harmonisé : déploiement

➤ 15 juin 2020

- 1) Approbation du relevé de conclusions de la COMEX du 13 mars 2020
- 2) Modification du Règlement intérieur COMEX du GIP-MDPH Délibération n° 10
- 3) Rapport d'activité MDPH 2019 Délibération n° 11
- 4) Rapport d'activité CDAPH 2019 Délibération n° 12
- 5) Fonctionnement CDA Covid-19 : confinement et après
confinement Délibération n° 13
- 6) Exercice 2019 : Présentation du Budget consolidé de la
MDPH Délibération n° 14
- 7) Participation financière de l'Etat :
- 8) Versement des subventions par la CNSA Délibération n° 15
- 9) Avenant n° 8 à la convention APASE Délibération n° 16
- 10) Convention avec l'ADIPH Délibération n° 17
- 11) Convention avec l'association Le Parc Délibération n° 18
- 12) Revalorisation des frais de repas Délibération n° 19

Informations :

- Bilan Covid-19
- Réponse Accompagnée Inclusive
- SI Harmonisé : déploiement
- Convention CHU

➤ **28 septembre 2020**

Approbation du relevé de conclusions de la COMEX du 15 juin 2020

- | | |
|--|--------------------|
| 1) Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes | Délibération n° 20 |
| 2) Bilan social 2019 | Délibération n° 21 |
| 3) Modification du règlement intérieur de la CDAPH | Délibération n° 22 |
| 4) Anonymisation des dossiers présentés en CDAPH | Délibération n° 23 |
| 5) Fonctionnement de la MDPH :
Subvention de l'Etat : seconde délégation de crédits 2020 | Délibération n° 24 |
| 6) Renouvellement de la convention avec le cabinet CDLP :
économiste du bâti | Délibération n° 25 |
| 7) Convention de partenariat entre la MDPH et l'APRAS | Délibération n° 26 |
| 8) Convention avec l'APASE : départ d'un agent | Délibération n° 27 |
| 9) Marché de numérisation du courrier papier
réceptionné à la MDPH et Commission
d'Appel d'Offres de la MDPH | Délibération n° 28 |
| 10) CLIC : versement de la part variable | Délibération n° 29 |

Points d'informations :

- Bilan des RAPO au 15.08.20
- Marché de Noël de la MDPH

➤ **14 décembre 2020**

Approbation du relevé de conclusions de la COMEX du 28 septembre 2020

- | | |
|---|--------------------|
| 1) Convention tripartite CNSA/Département/MDPH | Délibération n° 30 |
| 2) Feuille de route des MDPH 2022 | Délibération n° 31 |
| 3) Organisation des CDAPH pendant le confinement | Délibération n° 32 |
| 4) Reversement au Département de l'excédent financier 2019 | Délibération n° 33 |
| 5) FDC : recettes aides individuelles : ETAT | Délibération n° 34 |
| 6) FDC : recettes aides individuelles MSA | Délibération n° 35 |
| 7) FDC : nouvelle convention sur l'organisation
et le fonctionnement en Ille-et-Vilaine | Délibération n° 36 |
| 8) Avenant à la convention signée avec la MFIV : Nouvelles
modalités de gestion et mise à disposition du personnel | Délibération n° 37 |
| 9) Fonctionnement de la MDPH : Participation de l'Education
Nationale au titre de l'année 2020 | Délibération n° 38 |
| 10) Intervention et rémunération de vacations d'audioprothésiste | Délibération n° 39 |
| 11) Refonte de la convention avec les collègues | Délibération n° 40 |

Points d'informations :

- Bilan des conciliations
- Calendrier COMEX 2020

Le Bureau de la Commission exécutive s'est réuni à 4 reprises :

- 6 mars 2020
- 5 juin 2020
- 11 septembre 2020
- 4 décembre 2020

Au cours de ces séances la commission exécutive a adopté 40 délibérations.

II – Moyens mis en œuvre :

▪ Moyens financiers :

Les chiffres clés..... :

- du compte administratif : budget de fonctionnement hors fdc :

- un budget déficitaire de 169 274.65 € sur l'exercice budgétaire 2020
- mais un excédent cumulé d'1 064 179 €

		Exercice n : 2020	
		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement (hors FDC)	1 252 130,37 €	1 082 072,44 €
	section d'investissement	0,00 €	783,28 €
			+
Reports de l'exercice N-1 (cumulé)	section de fonctionnement (002) (hors FDC)	0,00 €	1 231 069,36 €
	section d'investissement (001)	0,00 €	2 384,29 €
			=
Total exercice (réalisations + reports N-1)			2 316 309,37 €
Résultat cumulé	section de fonctionnement	1 252 130,37 €	2 313 141,80 €
	section d'investissement		3 167,57 €
	Total Cumulé	1 252 130,37 €	2 316 309,37 €

- du budget consolidé : budget de fonctionnement et fonds départemental de compensation

- un cout de fonctionnement du GIP de plus de 5.3 millions d'€
- un résultat déficitaire de 221 046.26 €
- Le Conseil Départemental principal acteur financier du Gip : sa participation représente 44% du budget global de la Mdph : 2.3 millions d'€

		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Charges à caractère générale	641 210 € (58% Département, 42% MDPH)	Etat (25%)	1 263 736 €
	Frais de personnel	3 874 940 € (77% Département, 13% MDPH, 8% Education Nationale, 3% DDCSPP)	CNSA (22%)	1 131 341 €
			Education Nationale (7%)	354 293 €
	Autres charges	783 925 € (99% MDPH, 1% Département)	Département (44%)	2 279 194 €
			Autres - FDC aides individuelles et plateforme inclusion professionnelle (2%)	110 509 €
Investissement		60 043 € (99% Département, 1% MDPH)		

Si l'on prend uniquement le résultat comptable de l'année, la MDPH présente un solde déficitaire. Cependant, le report du cumul des soldes excédentaires des années précédentes permet de couvrir les charges.

Au 31 décembre 2020, le report de ces crédits (Fonctionnement et FDC) représente plus d'1.6 millions d'€.

Sur cet exercice budgétaire, ce sont les charges de personnel qui ont le plus significativement augmentées par rapport à 2019 : +11%. Le pool de contractuels a ainsi permis de pallier l'absence d'agents titulaires ou de postes en attente de recrutements.

(4 postes clés concernés pour le recrutement : chargée d'accueil et de documentation, chef de service évaluation, référent d'équipe adulte, médecin)

Par ailleurs, 1 coordinatrice de parcours de la plateforme inclusion professionnelle est en poste depuis octobre 2020. On rappellera ici que si la MdpH est l'employeur support, son contrat fait l'objet d'un remboursement par l'APH Le Pommeret, gestionnaire des crédits reçus par l'ARS pour ce projet expérimental.

La MdpH poursuit son objectif de transparence vis-à-vis de ses partenaires. Les charges et financements supportés par les tiers font depuis 2 ans l'objet d'une délibération en comex. Cet exercice permet de valoriser toutes les contributions des membres partenaires du Gip-MdpH qu'elles soient soumises ou non à un remboursement et n'a fait que confirmer le soutien de la collectivité départementale dans le fonctionnement de la MdpH.

Dans ce contexte sanitaire exceptionnel du covid, le Conseil Départemental a ainsi financé tous les frais d'équipements des agents de la MdpH (ordinateurs portables, gants, masques) et les frais d'aménagements des espaces d'accueil au public.

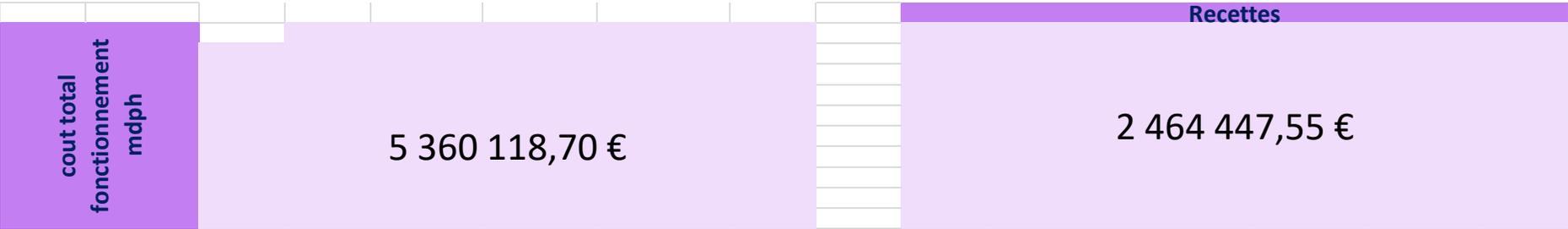
Enfin, la MdpH a aussi engagé un travail de fond sur la gestion du fonds départemental de compensation.

Les membres de la comex ont ainsi validé le reversement des réserves de fonctionnement du Fdc au Département, lequel a pourvu au remplacement des agents de la mutualité ayant réintégré leur service ou étant partis à la retraite. Ce choix contribue à diminuer les réserves de l'excédent cumulé du budget de la MdpH et donc à répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes d'adaptation des finances aux besoins réels du Gip.

Exercice 2020 - BUDGET CONSOLIDE GIP - MDPH 35 - Opérations réelles

		DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT	MDPH	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (1)	CA 2020 (2)	(2) / (1)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (1)	CA 2020 (2)	(2) / (1)
		011 Charges à caractère générales	672 500,00 €	268 667,28 €	40%	70878	0,00 €	11 138,13 €	
		012 Charges de personnel et assimilés	675 207,79 €	500 891,33 €	74%	74718 ETAT -Autres - Fonctionnement MDPH	980 000,00 €	1 070 149,36 €	109%
		65 Autres charges de gestion courante	1 696 000,00 €	751 787,32 €	44%	747813 Dotation CNSA - SI Harmonisé	0,00 €	0,00 €	
		TOTAL DEPENSES CHARGES DE GESTION	3 043 707,79 €	1 521 345,93 €	50%	7478211.1 FDC - Fonctionnement ETAT	152 449,00 €	152 449,00 €	100%
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	32 023,98 €	64%	7478211.2 FDC aides individuelles ETAT	70 000,00 €	68 084,00 €	97%
		042 DOTATIONS AUX AMORT. Et PROV.	783,28 €	783,28 €	100%	7478218 FDC CCAS	4 500,00 €	4 845,00 €	108%
						7478221 FDC CPAM	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
						7478223 FDC MSA	15 000,00 €	25 656,50 €	171%
						77 Produits exceptionnels		1,66 €	
				TOTAL DES RECETTES DE GESTION	1 221 949,00 €	1 332 323,65 €	109%		
				002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 872 542,07 €		0%		
				TOTAL FONCTIONNEMENT	3 094 491,07 €	1 332 323,65 €	43%		
INVESTISSEMENT	MDPH	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020(1)	CA 2020 (2)	(2) / (1)	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020 (1)	CA 2020 (2)	(2) / (1)
		26 participations et créances	100,00 €	0,00 €	0%	001 RESULTAT D'INVEST.REPORTE	2 384,09 €		
		28 Immobilisations corporelles	3 067,37 €	0,00 €	0%	040	783,28 €	783,28 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	3 167,37 €	0,00 €	0%	TOTAL INVESTISSEMENT	3 167,37 €	783,28 €	
TOTAL BUDGET MDPH		3 097 658,44 €	1 554 153,19 €	50%	TOTAL BUDGET MDPH		3 097 658,44 €	1 333 106,93 €	43%
							RESULTAT 2020	-221 046,26 €	

		DEPENSES				RECETTES		
FONCTIONNEMENT	DEPARTEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (1)	CA 2020 (2)	(2) / (1)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (1)	CA 2020 (2)
		011 Charges à caractère générales	368 700,00 €	372 542,36 €	101%	747813 Dotation versée par la CNSA au titre des MDP	1 130 000,00 €	1 131 340,62 €
		012 Charges de personnel et assimilés	3 140 800,00 €	2 978 618,29 €	95%			
		65 Redevances	0,00 €	114,00 €				
		TOTAL DEPENSES CHARGES DE GESTION	3 509 500,00 €	3 351 274,65 €	95%			
		TOTAL FONCTIONNEMENT	3 509 500,00 €	3 351 274,65 €	95%	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 131 340,62 €
INVESTISSEMENT	DEPARTEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019 (1)	CA 2019 (2)	(2) / (1)	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019 (1)	CA 2019 (2)
		2051 Logiciels, licences	62 800,00 €	43 914,86 €	70%	001 RESULTAT D'INVEST.REPORTE	0,00 €	0,00 €
		2157 Matériels et outillages techniques	500,00 €	0,00 €	0%	28 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
		21838 Matériel informatique	15 000,00 €	6 543,46 €	44%	TOTAL INVESTISSEMENT		
		21848 Mobilier et matériel de bureau	1 000,00 €	8 307,48 €	831%			
		2188 autres immobilisations corporelles	0,00 €	493,73 €				
		TOTAL INVESTISSEMENT	79 300,00 €	59 259,53 €	75%			
		TOTAL BUDGET DEPARTEMENT	3 588 800,00 €	3 410 534,18 €	95%			
Education Nationale	DDCSPP	012 Charges de personnel et assimilés		101 218,00 €				
		012 Charges de personnel et assimilés		294 213,33 €				
		TOTALREALISE BUDGET PARTENAIRES GIP		3 805 965,51 €				



▪ **Ressources humaines**

Les ressources humaines de la MDPH rassemblent des agents du Conseil Départemental, de l'Etat, des associations, de la Mutualité Française d'Ille et Vilaine et du GIP.

Les moyens humains mis à disposition sont ceux définis dans les annexes de la convention constitutive (mises à disposition de l'Etat et du Département) et ceux créés par le GIP.

	Effectif au 01/01/2016	Effectif au 01/01/2017	Effectif au 01/01/2018	Effectif au 01/01/2019	Effectif au 31/12/2020
	(ETP)	(ETP)	(ETP)	(ETP)	(ETP)
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	3,00	2,50	2,00	2,00	2,00
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne (DIRECCTE)	0,80	0,50	0,80	0,00	0,00
Education Nationale (EN)	5,00	5,00	5,00	5,00	4,76
Mutualité Française d'Ille et Vilaine (MFIV)	0,80	0,80	1,00	1,00	1,00
Association Pour la Promotion, l'Accompagnement et le Reclassement des Travailleurs Handicapés (APASE)	4,00	2,40	2,40	2,40	0,08
Association Ar Roch	0,23				
Association Départementale pour l'Insertion des Personnes Handicapées (ADIPH)	0,80	0,80	0,80	0,80	0,33
Conseil Départemental (CD)	64,33	70,53	68,56	73,03	69,53
Groupement d'Intérêt Public (GIP)	2,30	2,60	4,80	4,80	9,90
TOTAL ETP	81,26	85,13	85,36	89,03	87,60

IV – Système d'information - Système de suivi des orientations – Télé service :

Avec la mise en œuvre du nouveau SIH, les procédures de traitement des demandes ont été retravaillées et diffusées aux professionnel.le.s de la MDPH. Il est important de procéder régulièrement à des piqûres de rappel auprès des professionnel.le.s afin de les guider dans leur acquisition.

En 2020, par exemple, une formation avec un support idoine a été tenue par les référents fonctionnels numériques de la MDPH (en charge des systèmes d'informations) et des professionnels du service Evaluation sur la PCH.

Au-delà du SIH, diverses procédures existent au sein de la MDPH: soit inter-services, (comme par exemple sur les pré-évaluations), soit au sein des services (exemple: procédure de mise à disposition d'un usager de son dossier en cas de demande de transmission...).

La mise en œuvre du SIH, déployé à partir du 26 septembre 2019, va assurément dans ce sens et suppose un gros travail d'appropriation des équipes, travail toujours en cours.

La collaboration entre la MDPH et la Direction des Systèmes Numériques est très régulière et constructive. Elle se traduit par des points réguliers. Cette collaboration porte sur divers éléments: mise à disposition du réseau, travail commun dans le recettage et la mise en production des évolutions, financement, etc.

Le travail sur la mise en oeuvre du pallier 1 a été conséquent et a fortement mobilisé les deux RFN ainsi que la DSN. L'appropriation de ce pallier est toujours en cours par les professionnel.le.s de la MDPH.

Suivi des orientations : Mise oeuvre dès octobre 2019 avec la mobilisation d'une RFN de la MDPH sur ce projet.

Participation active de la MDPH au groupe régional de pilotage de la démarche.

Intégration au fil de l'eau des orientations vers les ESMS.

Difficultés rencontrées:

- Cet outil nécessiterait un temps dédié plus important au sein de la MDPH.
- Un besoin de formation et de sensibilisation des ESMS à cet outil.

Télé service : Déployé à partir de mars 2020.

Appropriation positive par les usagers.

Un accompagnement sur rendez-vous en présentiel ou par téléphone est effectué par les agents de la MDPH et des CLIC.

Des outils facilitant l'appropriation ont été créés:

- Une notice explicative.
- Une présentation de l'outil sur le site internet de la MDPH.
- Création d'une boîte-mails spécifique relevée quotidiennement.

Limites de l'outil :

- Outil pas conçu pour les MDPH ne procédant pas à la vérification de la recevabilité de la demande sur l'outil.
- Transferts de dossiers entre MDPH pas possibles à partir du téléservice actuel.

V – Partenariats :

En 2019, les rencontres avec les différents partenaires ont été poursuivies. Elles ont permis de mieux faire connaître le fonctionnement de la MDPH, le circuit d'une demande, les prestations, mais aussi les attentes en termes d'éléments d'évaluation. Ces rencontres contribuent à une meilleure connaissance et fluidité du parcours de la personne à travers les demandes formulées à la MDPH.

a. Le partenariat avec les CLIC :

Ce partenariat est consolidé par une convention avec les 12 Clic qui remplissent, sur leur territoire, le rôle d'antenne relais de la MDPH :

- Clic de Vitré Communauté
- Clic de Haute Bretagne
- Clic de St Malo
- Clic Alli'ages, Chantepie
- Clic de la Roche aux Fées, La Guerche de Bretagne
- Clic Côte d'émeraude, Dinard
- Clic de Redon Agglomération
- Clic de l'Ille et l'Illet, Saint Aubin d'Aubigné
- Clic de Brocéliande, Montauban de Bretagne
- AGECLIC, Combourg
- Clic des 4 Rivières, Guichen
- Clic Noroit, Pacé

Cette convention concerne les missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et prévoit de leur attribuer en contrepartie une dotation financière forfaitaire à laquelle vient s'ajouter une dotation d'un montant variable, calculé selon leur volume d'activité. Certaines municipalités ont mis à disposition leurs locaux pour que les CLIC puissent y tenir des permanences.

Plusieurs réunions de travail ont par ailleurs été organisées tout au long de l'année 2019 afin de créer une culture commune Département/MDPH/CLIC sur tous les sujets relevant de la mission assurée par les CLIC auprès des personnes âgées et personnes handicapées.

Projets et perspectives

Un travail de préparation est en cours pour permettre un déploiement de ce pallier 2.1 au cours de l'année 2021. Ce déploiement dépend également du délai de livraison de cette nouvelle brique par l'éditeur (prévu à priori à partir de juin 2021).

L'outil de requêtage des situations individuelles pouvant faire l'objet d'une prorogation automatique des droits pour une durée illimitée devait en 2021 permettre de faciliter et simplifier l'accès des usagers à leurs droits et ainsi faire baisser aussi la charge de travail de la MDPH.

Cette baisse sera d'autant plus opportune, qu'elle permettra aux professionnels de la MDPH de se consacrer avec une marge de manœuvre plus importante, à l'accompagnement des situations les plus complexes.

Cet axe de travail correspond à l'axe 1 de l'opération ma MDPH 2022 intitulé : « Alléger les démarches pour un parcours plus serein ».

L'axe 3 de ma MDPH 2022 « Continuer le développement des compétences à l'interne de la MDPH et la mobilisation des partenaires », sera actionné dès 2021 dans la co-construction entre le réseau associatif gestionnaire d'établissements et de services aux fins de contribuer collectivement à l'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap, du champ d'intervention des acteurs du réseau (rééducation fonctionnelle, handicap psychique, handicap moteur...).

Enfin, la contribution de la MDPH à toutes les initiatives qui contribuent dans le champ du handicap à avoir une intervention dans un contexte de plus grande proximité territoriale, pourquoi pas également sur le champ de l'évaluation, est une évolution à anticiper qui sera d'autant mieux comprise par les équipes qu'elle sera travaillée par elles en amont.

Conclusion

L'année 2020 a été comme pour tous les services au public une année complexe dans le contexte de pandémie.

Il s'est agi à la fois de poursuivre l'activité tout en tenant compte des grands chantiers promus par la CNSA, lesquels devaient être menés à terme.

L'évolution des dispositifs, le « déplacement » des missions de la MDPH sur le champ de l'accompagnement renforcé par exemple, a été d'autant plus délicat à mener qu'elle s'est organisé dans un cadre de travail inédit.

L'équation accompagnement au changement des équipes quand les professionnels sont en principal en télétravail suppose un engagement soutenu auprès des équipes.

Cela étant, hors le contexte sanitaire, le changement dans les pratiques professionnelles est bien l'enjeu majeur des années à venir.

N'oublions pas que l'utilisateur attend de nous des démarches allégées, des procédures simplifiées pour un parcours plus serein.

Les MDPH sont véritablement un service au public.

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux A dultes H andicapés
ACTP	Allocation C ompensatrice T ierce P ersonne
ACFP	Allocation C ompensatrice pour F rais P rofessionnels
AEEH	Allocation d' E ducation de l' E nfant H andicapé
ARS	Agence R égionale de S anté
ASE	Aide S ociale à l' E nfance
AVS	Auxiliaire de V ie S colaire
AVSI	Auxiliaire de V ie S colaire I ndividuelle
AVU	Auxiliaire de V ie U niversitaire
AGEFIPH	Association de G estion des F onds pour l' I nsertion des P ersonnes H andicapées
CAF	Caisse d' A llocation F amiliale
CAMPS	Centre d' A ction M édico- s ociale P récoce
CARSAT	Caisse d' A ssurance R etraite et de la S anté Au T ravail
CDAPH	Commission des D roits et de l' A utonomie des P ersonnes H andicapées
CDCPH	Conseil D épartemental C onsultatif des P ersonnes H andicapées
CDOEA	Commission D épartementale d' O rientation vers les E nseignements A daptés
CESF	Conseillère en E conomie S ociale et F amiliale
CI	Carte d' I nvalidité
CLIS	Classes pour l' I nclusion S colaire
CMP	Centre M édico- P sych- P édagogique
CNITAAT	Cour N ationale de l' I ncapacité et de la T arifification de l' A ssurance des A ccidents du T ravail
CP	Carte de P riorité
CNSA	Caisse N ationale de S olidarité pour l' A utonomie
CPR	Complément de R essource
DI	D éficiência I ntellectuelle
EHPAD	E tablishement d' H ébergement pour P ersonnes A gées D épendantes
ESAT	E tablishement et S ervice d' A ide par le T ravail
EMS	E tablishement M édico- S ocial
EPE	E quipe P luridisciplinaire d' E valuation
ESMS	E tablishements et S ervices M édico- S ociaux

FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FDC	Fonds Départemental de Compensation
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
GEVA	Guide d'Évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées
GEVA-Sco	Guide d'Évaluation des besoins de compensation des enfants dans le cadre de leur Scolarité
HM	Handicap Moteur
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IES	Institut d'Éducation Sensorielle
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IME	Institut Médico Éducatif
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
LSF	Langue des Signes Française
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ORP	ORientation Professionnelle
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Prestation Personnalisée de Compensation
PPS	Projet Personnalisé de Scolarité
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSDAE	Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

SMS	Services M édico- S ociaux
SPE	Service P ublic de l' E mploi
SAAAIS	Service d' A ide à l' A cquisition de l' A utonomie et à l' I ntégration S colaire
SSEFIS	Service de S outien à l' E ducation F amiliale et à l' I ntégration S colaire
TA	Tribunal A ministratif
TC	Trouble du C omportement
TCI	Tribunal du C ontentieux et de l' I ncapacité
TED	Troubles E nvahissants du D éveloppement
UE	Unités d' E nseignement
ULIS	Unité L ocalisée pour I nclusion S colaire
VAD	Visite A D omicile